

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, le conseil d'administration de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc, s'est réuni en séance dans les locaux de la RGD Savoie Mont Blanc, à ANNECY sous la présidence de Monsieur François DAVIET.

Date de convocation : 30 janvier 2026

RESULTATS DES VOTES					
Total des représentants en exercice (titulaires et suppléants)	22	Votes		Nombre de Voix exprimées	Maximum des voix possibles
Présents	8	Votes pour	12	21	21
Ayant donné pouvoir	4	Votes contre	0	0	
Ayant voix délibérative	12	Abstentions	0	0	

**Présents (ou en visioconférence) :** Alexandre BENOIT, Mickaël BRASEBIN, Jean-Marc BOUCHET, François DAVIET (Président), Gilbert GUIGUE (Vice-Président), Nicolas MEUNIER, Paul REGALLET, Jean-Marc VIAL.

**Absents :** Christophe ARMINJON, Chrystel BEURRIER, Philippe BRIAND, Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Daniel DEPLANTE, Jean-François DUC, Benoit DUPERTHUY, Emmanuel GEORGES, Bruno FOREL, Nathalie LAUGIER, Jean-Paul MARGUERON, Marc ROLLIN, Didier THEVENET, Alain ZOCCOLO.

**Ont donné pouvoir :** Philippe BRIAND à Alexandre BENOIT, Daniel DEPLANTE à Jean-Marc BOUCHET, Bruno FOREL à François DAVIET, Alain ZOCCOLO à Gilbert GUIGUE.

Brice GAL a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du compte financier 2025. DEL\_CA202601**

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **ARRETE** les éléments d'exécution suivants :
  - 10,91 ETPT, dont 10,91 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 0 ETPT hors plafond d'emplois législatif
  - 45.706,95 € de résultat patrimonial
  - 309.124,12 € de capacité d'autofinancement
  - 468.034,77 € de variation de fonds de roulement

Le Président  
François DAVIET



Le secrétaire de séance  
Brice GAL



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 26/03/2026

Le Président,

François DAVIET





## Rapport de gestion du compte financier 2025

En application des dispositions du recueil des règles budgétaires des organismes et notamment l'article 212, les comptes financiers sont obligatoirement accompagnés d'un rapport de gestion établi par l'ordonnateur.

Ce rapport a pour objet de commenter et d'analyser :

- L'exécution budgétaire de l'exercice écoulé en particulier au regard de la prévision budgétaire votée en budgets initial et rectificatif(s) ;
- L'équilibre financier qui en résulte (besoin de financement et sa couverture) ;
- La soutenabilité de l'exécution.

Il présente et commente les taux d'exécution en dépenses et en recettes permettant de mesurer la qualité de la prévision budgétaire.

Ce rapport permettra d'éclairer aussi la présentation du budget rectificatif 2026 n°1.

## 1. Contexte

L'année 2025 a permis la mise en application des préconisations de l'audit effectué par le cabinet KPMG, et notamment au niveau :

- De l'actif : pas de transfert de l'actif entre les deux structures (EPIC, GIP) : apurement de l'inventaire au 01/01/2022, sortie des biens, transfert et mise en place de durées d'amortissement.
- Des résultats des années précédentes : reprise erronée des résultats au moment de la création du GIP, régularisation des écritures comptables.
- Des travaux en régie : utilisés pour l'« équilibre budgétaire », l'objectif est de les supprimer ou de les cibler sur une opération avec un mode opératoire de calcul précis.

L'année 2025 est aussi marquée par la volonté de contenir les dépenses de fonctionnement :

- Mise en concurrence et renégociation de contrats avec des prestataires,
- Travail sur des projets internes de manière transversale, afin d'optimiser les dépenses.

Tout en augmentant les recettes :

- Travail sur la grille des barèmes,
- Mise en place d'un suivi de l'activité afin de mieux établir les devis,
- Proposition de produits nouveaux.

## 2. Prévisions budgétaires

Tableau des prévisions d'emploi

### POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau de présentation des emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Total organisme (= a + b)
Emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	0	0	10,91

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c)

0

**NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).**

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et des autres charges de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		TOTAL ORGANISME	
	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *
<b>TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES CHARGES DE PERSONNEL ( 1 + 2 + 3 + 4 )</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10,91</b>	<b>837350,42</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
* Titulaires État	0	0			0	0
* Titulaires organisme (corps propres)	0	0			0	0
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>837350,42</b>
- <b>Contractuels de droit public</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10,91</b>	<b>837350,42</b>
§CDI	0	0			0	0
§CDD	0	0			0	0
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0			0	0
- <b>Contractuels de droit privé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
§CDI	0	0			0	0
§CDD	0	0			0	0
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>4 - AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses...)</b>						<b>0</b>

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et charges de personnel inclus dans le précédent tableau)

EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME	ETPT **	Charges de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 5 + 6 )	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et charges de personnel afférentes au sein du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales

(Mise à disposition entrantes)

EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI	ETPT ***	Charges de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 7 + 8 )	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et charges de fonctionnement afférentes au sein du budget de l'organisme.

Compte de résultat prévisionnel et tableau de financement agrégé

### Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants dernier budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés	PRODUITS	Montants dernier budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés
Personnel	876 000,00	837 350,42	Subventions de l'Etat		
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	35 000,00	31 383,90	Fiscalité affectée		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	890 294,35	718 002,82	Autres subventions		
Intervention (le cas échéant)			Revenus d'activité et autres produits	1 766 294,35	1 601 060,19
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>1 766 294,35</b>	<b>1 555 353,24</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>1 766 294,35</b>	<b>1 601 060,19</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>		<b>45 706,95</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>		
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>1 766 294,35</b>	<b>1 601 060,19</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>1 766 294,35</b>	<b>1 601 060,19</b>

\* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

### Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	0,00	45 706,95
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	366 894,35	263 500,83
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		83,66
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs		
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>366 894,35</b>	<b>309 124,12</b>

### Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés	RESSOURCES	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés
Insuffisance d'auto financement	-	-	Capacité d'auto financement	366 894,35	309 124,12
Investissements	670 420,00	151 027,78	Financement de l'actif par l'État		
Remboursement des dettes financières			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources	1 716 538,40	309 938,43
			Augmentation des dettes financières		
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>670 420,00</b>	<b>151 027,78</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>2 083 432,75</b>	<b>619 062,55</b>
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>1 413 012,75</b>	<b>468 034,77</b>	<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

### Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	1413,012,75	468 034,77
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	1 413 012,75	
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*		
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT		
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		
Niveau final de la TRESORERIE		

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Tableau du budget par destination et des recettes par origine

**Tableau des charges et des immobilisations décaissables par destination (obligatoire)**

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Charges / immobilisations de l'organisme					TOTAL
	Personnel	Fonctionnement	Intervention (le cas échéant)	Investissement		
FRAIS GENERAUX	837 350,42	205 113,97	-	9 273,64		1 051 738,03
GEOREFERENCEMENT				7 560,00		7 560,00
PCRS		2 700,00		6 624,17		9 324,17
PRODUCTION DE DONNEES SERVICES				7 577,32		7 577,32
MUTUALISEES, ET IMERA		510 188,85		119 992,65		630 181,50
<b>Total</b>	<b>837 350,42</b>	<b>718 002,82</b>	<b>-</b>	<b>151 027,78</b>		<b>1706381,02</b>

**Tableau des produits et ressources encaissables par origine (facultatif)**

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Produits / ressources de l'organisme				TOTAL
	Subventions de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres subventions	autres produits / ressources	
FRAIS GENERAUX				8 713,46	8 713,46
PCRS ORIGINE				-	-
PRODUITS DES SERVICES				1 591 937,83	1 591 937,83
PRODUITS GENERAUX				408,90	408,90
				-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 601 060,19</b>	<b>1 601 060,19</b>

### 3. Equilibre financier

Tableau des opérations pour compte de tiers

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1) dernier Budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Débit (c1) exécuté	Crédit (c2) dernier Budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Crédit (c2) exécuté
Opération 1	C 4...					
Opération 2	C 4...					
Opération ...	C 4...			RAS		
	C 4...					
<b>TOTAL</b>						-

M.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

#### 4. Analyse de soutenabilité/situation financière

Tableau des opérations pluriannuelles

##### POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des engagements (facultatif), des charges ou immobilisations et des précisions de ressources  
A - Prévision d'engagements (facultatif) et de charges ou immobilisations (obligatoire)

Opération	Nature	Coût total de l'opération	Engagements exécutés les années antérieures à N *	Engagements nouveaux prévus en N *	TOTAL des engagements exécutés ou prévus en N *	Charges/immo exécutés les années antérieures à N	Charges/immo nouveaux prévus en N	TOTAL des charges/immo exécutés ou prévus en N	Charges/immo prévus en N+1	Charges/immo prévus en N+2	Charges/immo prévus en N+3	Charges/immo prévus en N+4
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)	(9)	(10)	(11)
Op. 1 PCRS Savoie	Personnel	33 000	28 410	-	28 410	-	-	-	40 000	35 000	-	-
	Fonctionnement	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Intervention	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Investissement	24 000	28 590	-	28 590	-	-	-	27 000	25 500	-	-
	<b>Total Op.1</b>	<b>57 000</b>	<b>57 000</b>	<b>-</b>	<b>57 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>67 000</b>	<b>60 500</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Op.2 PCRS Haute- Savoie	Personnel	75 000	-	-	-	-	-	-	95 000	80 000	80 000	80 000
	Fonctionnement	8 250	250	-	250	-	-	-	8 500	9 000	9 500	10 000
	Intervention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Investissement	-	-	-	-	-	-	-	10 000	7 000	7 000	7 000
	<b>Total Op.2</b>	<b>83 250</b>	<b>250</b>	<b>-</b>	<b>250</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>113 500</b>	<b>96 000</b>	<b>96 500</b>	<b>97 000</b>
Op.2 PRA	Personnel	-	-	-	-	-	-	-	51 000	-	-	-
	Fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Intervention	-	-	-	-	-	-	-	3 000	-	-	-
	Investissement	84 360	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total Op.3</b>	<b>84 360</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>54 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	<b>Ss total personnel</b>	<b>108 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>135 000</b>	<b>115 000</b>	<b>80 000</b>	<b>80 000</b>
	<b>Ss total fonctionnement</b>	<b>8 250</b>	<b>250</b>	<b>-</b>	<b>250</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>58 500</b>	<b>9 000</b>	<b>9 500</b>	<b>10 000</b>
	<b>Ss total intervention</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	<b>Ss total investissement</b>	<b>108 360</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>40 000</b>	<b>32 500</b>	<b>7 000</b>	<b>7 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>224 610</b>	<b>250</b>	<b>-</b>	<b>250</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>167 500</b>	<b>96 000</b>	<b>96 500</b>	<b>97 000</b>

\* Facultatif

**B - Prévisions de ressources (obligatoire)**

		Prévision	
Opération	Nature	Financement de l'opération	
		(14)	(16)
Op. 1 PCRS Savoie	Financement de l'Etat* Autres financements publics** Autres financements***	57 000	57 000
	<b>Total Op.1</b>	<b>57 000</b>	-
Op.2 PCRS Haute- Savoie	Financement de l'Etat* Autres financements publics** Autres financements***	83 250	-
	<b>Total Op.2</b>	<b>83 250</b>	-
Op.2 PRA	Financement de l'Etat* Autres financements publics** Autres financements***	-	-
	<b>Total Op.3</b>	-	-
	<b>Ss total financement de l'Etat</b>	-	-
	<b>Ss total autres financements publics</b>	<b>140 250</b>	-
	<b>Ss total autres financements</b>	-	-
	<b>TOTAL</b>	<b>140 250</b>	-

\* Subvention pour charges de service public, subvention pour charges d'investissement, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée

\*\* Autres financements publics

\*\*\* Recettes propres

Prévisions en N+1 et suivantes				
	Ressources prévues en N+1	Ressources prévues en N+2	Ressources prévues > N+3	Ressources prévues > N+4
	(17)	(18)	(19)	(19)
	47 000	42 000		
	<b>47 000</b>	<b>42 000</b>	-	-
	113 500	96 000	96 500	97 000
	<b>113 500</b>	<b>96 000</b>	<b>96 500</b>	<b>97 000</b>
	-	-	-	-
	-	-	-	-
	<b>160 500</b>	<b>138 000</b>	<b>96 500</b>	<b>97 000</b>
	<b>160 500</b>	<b>138 000</b>	<b>96 500</b>	<b>97 000</b>

Opérations pluriannuelles - exécution

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des engagements (facultatif), des charges ou immobilisations et des précisions de ressources

A - Exécution d'engagements (facultatif) et de charges ou immobilisations (obligatoire)

Opération	Nature	Prévision	Exécution						Prévision N+1 et suivantes		
		Coût total de l'opération	Engagements exécutés les années antérieures à N *	Engagements exécutés en N *	TOTAL des engagements exécutés *	Charges/immo exécutés les années antérieures à N	Charges/immo exécutés en N	TOTAL des charges/immo exécutés	Restes à exécuter	Prévision N+1 et suivantes	Prévision N+1 et suivantes
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
Op. 1 PCRS Savoie	Personnel	33 000									
	Fonctionnement										
	Intervention										
	Investissement	24 000					6 624				
	<b>Total Op.1</b>	<b>57 000</b>					<b>6 624</b>				
Op.2 PCRS Haute- Savoie	Personnel	75 000									
	Fonctionnement	8 250									
	Intervention										
	Investissement										
	<b>Total Op.2</b>	<b>83 250</b>					<b>0</b>				
Op.3 PRA	Personnel										
	Fonctionnement										
	Intervention										
	Investissement	84 360									
	<b>Total Op.2</b>	<b>84 360</b>					<b>0</b>				
	<b>Ss total personnel</b>	<b>108 000</b>					<b>0</b>				
	<b>Ss total fonctionnement</b>	<b>8 250</b>					<b>0</b>				
	<b>Ss total intervention</b>	<b>0</b>					<b>0</b>				
	<b>Ss total investissement</b>	<b>108 360</b>					<b>6 624</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>224 610</b>					<b>6 624</b>				

## B - Exécution des ressources (obligatoire)

Opération	Nature	Prévision		Exécution		Prévisions en N+1 et suivantes
		Financement de l'opération	(11)	Ressources des années antérieures à N	Ressources réalisées en N	
Op.1 PCRS Savoie	Financement de l'Etat* Autres financements publics** Autres financements***					
	<b>Total Op.1</b>	<b>57 000</b>	<b>(11)</b>	<b>0</b>	<b>(13)</b>	<b>(14) = (11) - (12) - (13)</b>
Op. 2 PCRS Haute- Savoie	Financement de l'Etat* Autres financements publics** Autres financements***					
	<b>Total Op.2</b>	<b>83 250</b>	<b>83 250</b>	<b>0</b>	<b>82 532</b>	
Op. 3 PRA	Financement de l'Etat* Autres financements publics** Autres financements***					
	<b>Total Op.2</b>	<b>83 250</b>	<b>83 250</b>	<b>0</b>	<b>82 532</b>	
	<b>Ss total financement de l'Etat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	<b>Ss total autres financements publics</b>	<b>140 250</b>	<b>140 250</b>	<b>0</b>	<b>139 532</b>	
	<b>Ss total autres financements</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>140 250</b>	<b>140 250</b>	<b>0</b>	<b>139 532</b>	

\* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée

\*\* Autres financements publics

\*\*\* Recettes propres

## Tableau de bord RGD SAVOIE MONT-BLANC

Date de vote du budget initial : 10/12/2024

Date de vote du dernier budget rectificatif : 11/03/2025

Date de vote du dernier compte financier : 11/03/2025

### 1 - Autorisations budgétaires et équilibre financier

#### 1.1 - Emplois

Données	Unité	BI 2022	CF2022	BI 2023	CF 2023	BI 2024	CF 2024	BI 2025	CF 2025
Emplois	ETPT	11	11	11	11	11	11	11	10,91
dont emplois sous plafond législatif	ETPT								
dont emplois hors plafond législatif	ETPT								
Schéma d'emplois *	ETP								

#### 1.2 - Crédits

Données	Unité	BI 2022	CF2022	Taux de réalisation	BI 2023	CF 2023	Taux de réalisation	BI 2024	CF 2024	Taux de réalisation	BI 2025	CF 2025	Taux de réalisation
Total des charges	K€	1671201.26	1646309.11	98,51 %	1705160	1684224.93	98,77 %	1883131.08	1575024.28	83,64 %	1766294.35	1555353.24	88,06 %
Total des produits	K€	1710038.16	1688919.86	98,76%	1810538.16	1745933.05	96,43 %	1901131.08	1621461.88	85,29 %	1766294.35	1604060.19	90,81 %
Total des emplois	K€	875347.97	726701.31	83,01 %	646014.16	559393.07	86,59 %	1851155.51	232822.89	12,58 %	679420	151027.78	22,23 %
Total des ressources	K€	447900	436173.85	97,38 %	515340	465782.90	90,38 %	2143490.51	1594681.52	74,40 %	2083432.75	619062.55	29,71 %

**Observations :**

**Critère total des charges : 88,06 % de réalisation**

*Les charges comprennent : l'ensemble des dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement telles que la maintenance, l'eau, l'électricité, l'entretien du bâtiment et de la voirure, les fournitures administratives et informatiques, les assurances, les contrats d'entretien et de prestations, les salons, les frais postaux, les honoraires (SIRAP), les dotations aux amortissements et autres frais divers.*

Différents éléments pour expliquer ce taux de réalisation :

- Renégociation de certains contrats et notamment l'électricité et des contrats de maintenance informatique
- Fin de l'emprunt pour l'achat des locaux de la RGD
- Diminution de l'investissement et donc des charges de fonctionnement

**Critère total des produits : 90,81 % de réalisation**

*Les produits comprennent : le remboursement de rémunération du personnel (maintien de salaire en cas d'arrêt maladie), les recettes des géo-services et formations, les travaux en régie. Le taux de réalisation résulte de la volonté de supprimer les travaux en régie, mais aussi du travail en cours sur la méthodologie d'élaboration des devis estimatifs. Mise en place d'un suivi des temps passés sur les diverses activités des collaborateurs, historique des réalisations par projet pour avoir une meilleure base de connaissance.*

**Critère total des emplois : 22,23 % de réalisation**

*Les emplois comprennent : l'achat de mobilier et de matériel informatique, les travaux dans le bâtiment, l'acquisition de logiciel, les frais d'études et de développement (exemple PRA). Au niveau de ce critère de réalisation, différents facteurs d'explication :*

- la suppression des travaux en régie
- non réalisation de différents projets (logiciel comptable payé début 2026, démonstrateur IoT, certaines évolutions logiciel métier dont R'Taxes) et notamment le PRA d'un montant estimé de 60000 €
- non réalisation des travaux des locaux, par difficultés pour trouver des artisans disponibles
- l'équilibre précaire de la section de fonctionnement (limitation du montant des amortissements)
- moins d'investissements sur l'achat de données (car beaucoup sont accessibles maintenant en open data).

**Critère total des ressources : 29,71 % de réalisation**

*Les ressources comprennent : les réserves issues des excédents des années antérieures, les amortissements.*

Le travail réalisé sur les excédents des années antérieures et les écritures comptables réajustés expliquent le taux de réalisation de 29,71 %.

## 2 - Indicateurs

### 2.1 - Indicateurs d'analyse budgétaire

Données	Unité	BI 2022	CF2022	Taux d'exécution	BI 2023	CF 2023	Taux d'exécution	BI 2024	CF 2024	Taux d'exécution	BI 2025	CF 2025	Taux d'exécution
Charges de personnel	k€	793700	763480.64	96,19 %	823160	835652.09	101,52 %	879900	770279.35	87,54 %	876000.00	837350.42	95,59 %
Poids des charges de personnel / charges totales	%	47,49	46,37		48,27	49,62		43,28	48,91		49,60	53,84	
Coût moyen par ETPT	k€	72154,55	69407,33		74832,73	75968,37		79990,91	70025,40		80293,30	76750,72	
Recettes propres	k€	1710038,16	1688919,86	98,76 %	1810538,16	1745933,05	96,43 %	1901131,08	1621461,88	85,29 %	1766294,35	1600558,10	90,62 %
Poids des recettes propres / recettes totales	%	100	100		100	100		100	100		100	100	

## 2.1 - Ratio d'analyse financière

	Unité	BI 2022	CF 2022	Taux de réalisation	BI 2023	CF 2023	Taux de réalisation	BI 2024	CF 2024	Taux de réalisation	BI 2025	CF 2025	Taux de réalisation
Résultat	K€	38836.90	42610.75	109,71 %	105378.16	61708.12	58,56 %	18000	46437.60	257,99 %	0	45706.95	
Capacité d'autofinancement	K€	447900	436173.85	97,38 %	515340	465782.90	90,36 %	390900.00	388348.55	99,35 %	366894.35	309124.12	84,25 %
Variation du fonds de roulement	K€	-443984.99	-294915.02	66,42 %	-139674.16	-103004.10	73,75 %	233085.00	1302608.83	558,86 %	1626576.77	468034.77	28,77 %

La variation du fonds de roulement est positive : signe de bonne santé financière (la RGD crée de la richesse).

Le solde budgétaire est positif, la variation du fonds de roulement est positive ainsi que la variation de la trésorerie est positive : la soutenabilité à court et moyen terme est atteinte.

**TABLEAU 1**  
**Présentation des emplois**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Tableau de présentation des emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Total organisme (= a + b)
Emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	0	0	10,91

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

0
---

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et des autres charges de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		TOTAL ORGANISME	
	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *
<b>TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES CHARGES DE PERSONNEL ( 1 + 2 + 3 + 4 )</b>	0	0	0	0	10,91	837350,42
<b>1 - TITULAIRES</b>	0	0			0	0
* Titulaires Etat	0	0			0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	0	0	0	0	0	837350,42
* Contractuels de droit public	0	0	0	0	10,91	837350,42
o CDI	0	0			0	0
o CDD	0	0	0	0	0	0
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0
* Contractuels de droit privé	0	0	0	0	0	0
o CDI	0	0			0	0
o CDD	0	0	0	0	0	0
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>			0	0	0	0
<b>4 - AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses...)</b>						0

\* Charges de personnel correspondant à celles inscrites au compte de résultat de l'organisme. Le total des charges de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des charges de personnel figurant dans le compte de résultat.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et charges de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME	
	ETPT **	Charges de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 5 + 6 )	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et charges de personnel afférentes au sein du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI	
	ETPT ***	Charges de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 7 + 8 )	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et charges de fonctionnement afférentes au sein du budget de l'organisme.



**TABLEAU 2**  
**Situation patrimoniale Compte financier**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Compte de résultat prévisionnel**

CHARGES	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés	PRODUITS	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés
Personnel	876 000,00	837 350,42	Subventions de l'Etat		
dont charges de pensions civiles*	35 000,00	31 383,90	Fiscalité affectée		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	890 294,35	718 002,82	Autres subventions	1 766 294,35	1 601 060,19
Intervention (le cas échéant)			Revenus d'activité et autres produits	1 766 294,35	1 601 060,19
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>1 766 294,35</b>	<b>1 555 353,24</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>		
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>		<b>45 706,95</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>		
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>1 766 294,35</b>	<b>1 601 060,19</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>1 766 294,35</b>	<b>1 601 060,19</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

**Calcul de la capacité d'autofinancement**

	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-) (4))</b>	0,00	45 706,95
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	366 894,35	263 500,83
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		83,66
- produits de cession d'éléments d'actifs		
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>366 894,35</b>	<b>309 124,12</b>

**Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

EMPLOIS	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés	RESSOURCES	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	366 894,35	309 124,12
Investissements	670 420,00	151 027,78	Financement de l'actif par l'Etat		
Remboursement des dettes financières			Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	1 716 538,40	309 938,43
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>670 420,00</b>	<b>151 027,78</b>	Autres ressources		
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>1 413 012,75</b>	<b>468 034,77</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>2 083 432,75</b>	<b>619 062,55</b>
			<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	1 413 012,75	468 034,77
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	1 413 012,75	
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*		
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT		
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		
Niveau final de la TRESORERIE		

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

**TABLEAU 3**  
**Dépenses par destinations - Recettes par origine**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Tableau des charges et des immobilisations décaissables par destination (obligatoire)**

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Charges / immobilisations de l'organisme				
	Personnel	Fonctionnement	Intervention (le cas échéant)	Investissement	TOTAL
FRAIS GENERAUX	837 350,42	205 113,97	-	9 273,64	1 051 738,03
GEOREFERENCEMENT				7 560,00	7 560,00
PCRS		2 700,00		6 624,17	9 324,17
PRODUCTION DE DONNEES SERVICES				7 577,32	7 577,32
MUTUALISES ET INFRA		510 188,85		119 992,65	630 181,50
					-
<b>Total</b>	837 350,42	718 002,82	-	151 027,78	<b>1706381,02</b>

**Tableau des produits et ressources encaissables par origine (facultatif)**

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Produits / ressources de l'organisme				
	Subventions de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres subventions	autres produits / ressources	TOTAL
FRAIS GENERAUX				8 713,46	8 713,46
PCRS ORIGINE				-	-
PRODUITS DES SERVICES				1 591 937,83	1 591 937,83
PRODUITS GENERAUX				408,90	408,90
					-
					-
<b>Total</b>	-	-		1 601 060,19	1 601 060,19

**TABLEAU 4**  
**Opérations pour compte de tiers**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1) dernier Budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Débit (c1) exécuté
Opération 1	C 4...			
Opération 2	C 4... C 4... C 4...			
Opération ...	C 4... C 4... C 4...			RAS
<b>TOTAL</b>			-	-

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

**TABLEAU 5**  
**Plan de trésorerie**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
<b>(1) SOLDE INITIAL (début de mois)</b>		- 233 371	- 286 272	- 356 866	- 387 660	490 363	692 331	491 168	482 334	371 822	186 898	287 306	1 738 053
<b>ENCAISSEMENTS</b>													
<b>Produits</b>	- 41 364,00	99,46	318,90	74 664,00	963 131,00	313 973,20	12 443,00	11 921,00	- 14 904,00	20 507,73	218 365,11	41 821,13	1 600 976,53
Subventions de l'Etat													-
Ressources fiscales													-
Autres subventions d'exploitation						66,2	160			3,44			229,64
Autres ressources	-41364	99,46	318,9	74664	963131	313907	12283	11921	-14904	20504,29	218365,11	41821,13	1 600 746,89
<b>Ressources</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Financement de l'actif par l'État													-
Financement de l'actif par des tiers autres que l'État													-
Autres ressources													-
<b>Autres encaissements (opérations gérées en comptes de tiers)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA encaissée													-
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers													-
Autres encaissements													-
<b>A. TOTAL</b>	- 41 364,00	99,46	318,90	74 664,00	963 131,00	313 973,20	12 443,00	11 921,00	- 14 904,00	20 507,73	218 365,11	41 821,13	1 600 976,53
<b>DECAISSEMENTS</b>													
<b>Charges</b>	177 439,74	43 280,40	69 360,37	105 378,32	84 448,08	105 404,72	213 605,86	20 755,51	79 579,32	176 963,24	83 930,27	395 207,41	1 555 353,24
Personnel	115921,31	33122,99	56762,9	74015,54	60390,98	89648,56	133490,63	201,35	59234,59	70952,06	56559,89	87049,62	837 350,42
Fonctionnement autre que les charges de personnel	61518,43	10157,41	12597,47	31362,78	24057,1	15756,16	80115,23	20554,16	20344,73	106011,18	27370,38	308157,79	718 002,82
Intervention (le cas échéant)													-
<b>Emplois</b>	14 567,32	9 720,00	1 552,32	79,96	660,00	6 600,00	-	-	16 029,11	28 468,48	34 026,08	39 408,17	151 111,44
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	14567,32	9720	1552,32	79,96	660	6600			16029,11	28468,48	34026,08	39408,17	151 111,44
Participations et immobilisations financières													-
Remboursements d'emprunts et autres dettes financières													-
<b>Autres décaissements (opérations gérées en comptes de tiers)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA décaissée													-
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers													-
Autres décaissements													-
<b>B. TOTAL</b>	192 007,06	53 000,40	70 912,69	105 458,28	85 108,08	112 004,72	213 605,86	20 755,51	95 608,43	205 431,72	117 956,35	434 615,58	1 706 464,68
<b>(2) SOLDE DU MOIS = A - B</b>	- 233 371,06	- 52 900,94	- 70 593,79	- 30 794,28	878 022,92	201 968,48	- 201 162,86	- 8 834,51	- 110 512,43	- 184 923,99	100 408,76	- 392 794,45	- 105 488,15
<b>SOLDE CUMULE (1) + (2)</b>	- 233 371,06	- 286 272,00	- 356 865,79	- 387 660,07	490 362,85	692 331,33	491 168,47	482 333,96	371 821,53	186 897,54	287 306,30	- 105 488,15	

**TABLEAU 6**  
**Opérations pluriannuelles - prévision**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des engagements (facultatif), des charges ou immobilisations et des précisions de ressources

**A - Prévision d'engagements (facultatif) et de charges ou immobilisations (obligatoire)**

Opération	Nature	Coût total de l'opération (1)	Engagements exécutés les années antérieures à N *	Engagements nouveaux prévus en N *	TOTAL des engagements exécutés ou prévus en N *	Charges/immo exécutés les années antérieures à N	Charges/immo nouveaux prévus en N	TOTAL des charges/immo exécutés ou prévus en N	Charges/immo prévus en N+1	Charges/immo prévus en N+2	Charges/immo prévus en N+3	Charges/immo prévus en N+4
			(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)	(9)	(10)	(11)
Op. 1 PCRS Savoie	Personnel	33 000	28 410		28 410			-	40 000	35 000		
	Fonctionnement	0			-			-				
	Intervention				-			-				
	Investissement	24 000	28 590		28 590			-	27 000	25 500		
<b>Total Op.1</b>		<b>57 000</b>	<b>57 000</b>	<b>-</b>	<b>57 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>67 000</b>	<b>60 500</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Op.2 PCRS Haute- Savoie	Personnel	75 000			-			-	95 000	80 000	80 000	80 000
	Fonctionnement	8 250	250		250			-	8 500	9 000	9 500	10 000
	Intervention				-			-				
	Investissement				-			-	10 000	7 000	7 000	7 000
<b>Total Op.2</b>		<b>83 250</b>	<b>250</b>	<b>-</b>	<b>250</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>113 500</b>	<b>96 000</b>	<b>96 500</b>	<b>97 000</b>
Op.2 PRA	Personnel				-			-				
	Fonctionnement				-			-	51 000			
	Intervention				-			-				
	Investissement	84 360			-			-	3 000			
<b>Total Op.3</b>		<b>84 360</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>54 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Ss total personnel</b>		<b>108 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>135 000</b>	<b>115 000</b>	<b>80 000</b>	<b>80 000</b>
<b>Ss total fonctionnement</b>		<b>8 250</b>	<b>250</b>	<b>-</b>	<b>250</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>59 500</b>	<b>9 000</b>	<b>9 500</b>	<b>10 000</b>
<b>Ss total intervention</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Ss total investissement</b>		<b>108 360</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>40 000</b>	<b>32 500</b>	<b>7 000</b>	<b>7 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>224 610</b>	<b>250</b>	<b>-</b>	<b>250</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>167 500</b>	<b>96 000</b>	<b>96 500</b>	<b>97 000</b>

\* Facultatif

**B - Prévisions de ressources (obligatoire)**

Opération	Nature	Prévision	Prévision N		Prévisions en N+1 et suivantes			
		Financement de l'opération (14)	Ressources des années antérieures à N (15)	Ressources prévues en N (16)	Ressources prévues en N+1 (17)	Ressources prévues en N+2 (18)	Ressources prévues > N+3 (19)	Ressources prévues > N+4 (19)
Op. 1 PCRS Savoie	Financement de l'Etat*							
	Autres financements publics**	57 000	57 000		47 000	42 000		
	Autres financements***							
<b>Total Op.1</b>		<b>57 000</b>	<b>57 000</b>	<b>-</b>	<b>47 000</b>	<b>42 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Op.2 PCRS Haute- Savoie	Financement de l'Etat*							
	Autres financements publics**	83 250			113 500	96 000	96 500	97 000
	Autres financements***							
<b>Total Op.2</b>		<b>83 250</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>113 500</b>	<b>96 000</b>	<b>96 500</b>	<b>97 000</b>
Op.2 PRA	Financement de l'Etat*							
	Autres financements publics**							
	Autres financements***							
<b>Total Op.3</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Ss total financement de l'Etat</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Ss total autres financements publics</b>		<b>140 250</b>	<b>57 000</b>	<b>-</b>	<b>160 500</b>	<b>138 000</b>	<b>96 500</b>	<b>97 000</b>

	Ss total autres financements	-	-	-				
	TOTAL	140 250	57 000	-	160 500	138 000	96 500	97 000

\* Subvention pour charges de service public, subvention pour charges d'investissement, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée

\*\* Autres financements publics

\*\*\* Recettes propres

**TABLEAU 6**  
**Opérations pluriannuelles - exécution**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des engagements (facultatif), des charges ou immobilisations et des précisions de ressources

**A - Exécution d'engagements (facultatif) et de charges ou immobilisations (obligatoire)**

Opération	Nature	Prévision	Exécution						Prévision N+1 et suivantes		
		Coût total de l'opération (1)	Engagements exécutés les années antérieures à N *	Engagements exécutés en N *	TOTAL des engagements exécutés *	Charges/immo exécutés les années antérieures à N	Charges/immo exécutés en N	TOTAL des charges/immo exécutés	Restes à exécuter	Solde à engager *	Solde à exécuter
			(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
Op. 1 PCRS Savoie	Personnel	33 000									
	Fonctionnement										
	Intervention										
	Investissement	24 000					6 624				
<b>Total Op.1</b>		<b>57 000</b>					<b>6 624</b>				
Op.2 PCRS Haute- Savoie	Personnel	75 000									
	Fonctionnement	8 250									
	Intervention										
	Investissement										
<b>Total Op.2</b>		<b>83 250</b>					<b>0</b>				
Op.3 PRA	Personnel										
	Fonctionnement										
	Intervention										
	Investissement	84 360									
<b>Total Op.2</b>		<b>84 360</b>					<b>0</b>				
	<b>Ss total personnel</b>	<b>108 000</b>					<b>0</b>				
	<b>Ss total fonctionnement</b>	<b>8 250</b>					<b>0</b>				
	<b>Ss total intervention</b>	<b>0</b>					<b>0</b>				
	<b>Ss total investissement</b>	<b>108 360</b>					<b>6 624</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>224 610</b>					<b>6 624</b>				

\* Facultatif

**B - Exécution des ressources (obligatoire)**

Opération	Nature	Prévision	Exécution		Prévisions en N+1 et suivantes
		Financement de l'opération (11)	Ressources des années antérieures à N (12)	Ressources réalisées en N (13)	Reste à inscrire en N+1 et suivantes (14) = (11) - (12) - (13)
Op.1 PCRS Savoie	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**	57 000		57 000	
	Autres financements***				
<b>Total Op.1</b>		<b>57 000</b>	<b>0</b>	<b>57 000</b>	
Op. 2 PCRS Haute- Savoie	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**	83 250		82 532	
	Autres financements***				
<b>Total Op.2</b>		<b>83 250</b>	<b>0</b>	<b>82 532</b>	



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, le conseil d'administration de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc, s'est réuni en séance dans les locaux de la RGD Savoie Mont Blanc, à ANNECY sous la présidence de Monsieur François DAVIET.

Date de convocation : 30 janvier 2026

RESULTATS DES VOTES					
Total des représentants en exercice (titulaires et suppléants)	22	Votes		Nombre de Voix exprimées	Maximum des voix possibles
Présents	8	Votes pour	12	21	21
Ayant donné pouvoir	4	Votes contre	0	0	
Ayant voix délibérative	12	Abstentions	0	0	

**Présents (ou en visioconférence) :** Alexandre BENOIT, Mickaël BRASEBIN, Jean-Marc BOUCHET, François DAVIET (Président), Gilbert GUIGUE (Vice-Président), Nicolas MEUNIER, Paul REGALLET, Jean-Marc VIAL.

**Absents :** Christophe ARMINJON, Chrystel BEURRIER, Philippe BRIAND, Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Daniel DEPLANTE, Jean-François DUC, Benoit DUPERTHUY, Emmanuel GEORGES, Bruno FOREL, Nathalie LAUGIER, Jean-Paul MARGUERON, Marc ROLLIN, Didier THEVENET, Alain ZOCCOLO.

**Ont donné pouvoir :** Philippe BRIAND à Alexandre BENOIT, Daniel DEPLANTE à Jean-Marc BOUCHET, Bruno FOREL à François DAVIET, Alain ZOCCOLO à Gilbert GUIGUE.

Brice GAL a été nommé secrétaire de séance

### **Objet : Affectation des résultats 2025. DEL\_CA202602**

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le directeur rappelle les éléments d'exécution suivants :

- **ARRETE** les éléments d'exécution suivants :
  - 10,91 ETPT, dont 10,91 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 0 ETPT hors plafond d'emplois législatif
  - 45.706,95 € de résultat patrimonial
  - 309.124,12 € de capacité d'autofinancement
  - 468.034,77 € de variation de fonds de roulement

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **DECIDE** d'affecter le résultat patrimonial à hauteur de 45.706,95 € en report à nouveau et de 158.910,65 € en réserves, comme indiqué dans les tableaux de présentation des emplois et de la situation patrimoniale ci-annexés.

Le Président  
François DAVIET



Le secrétaire de séance  
Brice GAL



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 26/01/2026

Le Président,

François DAVIET





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, le conseil d'administration de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc, s'est réuni en séance dans les locaux de la RGD Savoie Mont Blanc, à ANNECY sous la présidence de Monsieur François DAVIET.

Date de convocation : 30 janvier 2026

RESULTATS DES VOTES					
Total des représentants en exercice (titulaires et suppléants)	22	Votes		Nombre de Voix exprimées	Maximum des voix possibles
Présents	8	Votes pour	12	21	21
Ayant donné pouvoir	4	Votes contre	0	0	
Ayant voix délibérative	12	Abstentions	0	0	

**Présents (ou en visioconférence) :** Alexandre BENOIT, Mickaël BRASEBIN, Jean-Marc BOUCHET, François DAVIET (Président), Gilbert GUIGUE (Vice-Président), Nicolas MEUNIER, Paul REGALLET, Jean-Marc VIAL.

**Absents :** Christophe ARMINJON, Chrystel BEURRIER, Philippe BRIAND, Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Daniel DEPLANTE, Jean-François DUC, Benoit DUPERTHUY, Emmanuel GEORGES, Bruno FOREL, Nathalie LAUGIER, Jean-Paul MARGUERON, Marc ROLLIN, Didier THEVENET, Alain ZOCCOLO.

**Ont donné pouvoir :** Philippe BRIAND à Alexandre BENOIT, Daniel DEPLANTE à Jean-Marc BOUCHET, Bruno FOREL à François DAVIET, Alain ZOCCOLO à Gilbert GUIGUE.

Brice GAL a été nommé secrétaire de séance

### **Objet : Approbation du budget rectificatif 2026 n°1. DEL\_CA202603**

Vu les articles 175 3°, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

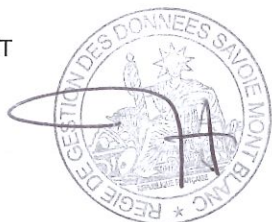
Suite à l'approbation du compte financier 2025, et l'affectation des résultats 2025, il convient de modifier le budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **VOTE** les prévisions budgétaires suivantes :
  - Niveau d'emploi prévisionnel :
    - 10,91 ETPT, dont 0 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 10,91 ETPT hors plafond d'emplois législatif
  - Compte de résultat 2025 :
    - 837.350,42 € de charges de personnel
    - 718.002,82 € de charges de fonctionnement
    - 0 € de charges d'intervention
    - 1.601.060,19 € de produits
    - 45.706,95 € de résultat patrimonial
  - Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale :
    - 0 € de capacité d'autofinancement
    - 0 € d'emplois
    - 204.617,60 € de ressources
    - 204.617,60 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux de présentation des emplois et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération. Ces tableaux précisent les montants du budget initial, du présent budget rectificatif ainsi que les écarts.

Le Président  
François DAVIET



Le secrétaire de séance  
Brice GAL



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :*

- de sa publication le 26/01/2026

Le Président,

François DAVIET



**TABLEAU 1**  
**Présentation des emplois**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Tableau de présentation des emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Total organisme (= a + b)
Emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	10,91	0	10,91

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT ( c ) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat ( c ).

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et des autres charges de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		TOTAL ORGANISME	
	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *
<b>TOTAL DES EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES CHARGES DE PERSONNEL ( 1 + 2 + 3 + 4 )</b>	10,91	883500	0	0	10,91	883500
<b>1 - TITULAIRES</b>	0	0			0	0
* Titulaires Etat	0	0			0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	0	0	0	0	0	0
* Contractuels de droit public	0	0	0	0	0	0
o CDI	0	0			0	0
o CDD	0	0	0	0	0	0
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0
* Contractuels de droit privé	0	0	0	0	0	0
o CDI	0	0			0	0
o CDD	0	0	0	0	0	0
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>			0	0	0	0
<b>4 - AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses...)</b>						0

\* Charges de personnel correspondant à celles inscrites au compte de résultat de l'organisme. Le total des charges de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des charges de personnel figurant dans le compte de résultat.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et charges de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME	
	ETPT **	Charges de personnel **
<b>EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME ( 5 + 6 )</b>	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et charges de personnel afférentes au sein du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON RÉMUNÉRÉS PAR LUI	
	ETPT ***	Charges de fonctionnement ***
<b>EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 7 + 8 )</b>	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et charges de fonctionnement afférentes au sein du budget de l'organisme.



**TABEAU 2**  
**Compte de résultat prévisionnel et état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Compte de résultat prévisionnel**

CHARGES	Compte Financier N-1	Budget initial N	B.Rectificatif N	Ecart B.R. N Budget Initial N	PRODUITS	Compte Financier N-1	Budget Initial N
Personnel	837 350,42	883 500,00	-	- 883 500,00	Subventions de l'Etat		
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	31 383,00	37 000,00	-	- 37 000,00	Fiscalité affectée		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	718 002,82	399 879,03	-	- 399 879,03	Autres subventions		
Intervention (le cas échéant)					Revenus d'activités et autres produits	1 601 060,19	1 776 000,00
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>1 555 353,24</b>	<b>1 283 379,03</b>	-	- 1 283 379,03	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>1 601 060,19</b>	<b>1 776 000,00</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	45 706,95	482 620,97	-	- 482 620,97	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	-	-
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>1 601 060,19</b>	<b>1 776 000,00</b>	-	- 1 776 000,00	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>1 601 060,19</b>	<b>1 776 000,00</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

**Calcul de la capacité d'autofinancement**

	Compte Financier N-1	Budget initial N	B.Rectificatif N	Ecart B.R. N Budget Initial N
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-) (4))	45 706,95	-	-	-
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	263 500,83	300 000,00	-	- 300 000,00
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	83,66			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				
- produits de cession d'éléments d'actifs				
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs				
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>309 124,12</b>	<b>300 000,00</b>	-	- 300 000,00

**Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

EMPLOIS	Compte Financier N-1	Budget initial N	B.Rectificatif N	Ecart B.R. N Budget Initial N	RESSOURCES	Compte Financier N-1	Budget Initial N
Insuffisance d'autofinancement					Capacité d'autofinancement	309 124,12	300 000,00
Investissements	151 027,78	786 600,00	-	- 786 600,00	Financement de l'actif par l'Etat		
Remboursement des dettes financières					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	309 938,43	1 834 272,49
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>151 027,78</b>	<b>786 600,00</b>	-	- 786 600,00	Autres ressources		
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>468 034,77</b>	<b>1 347 672,49</b>	204 617,60	-	Augmentation des dettes financières	619 062,55	2 134 272,49
					<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>619 062,55</b>	<b>2 134 272,49</b>
					<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	-	-

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

	Compte Financier N-1	Budget Initial N
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	468 034,77	1 347 672,49
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)		
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (1) ou PRELEVEMENT (11)*		
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT		
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		
Niveau final de la TRESORERIE		

**TABLEAU 3**  
**Budget par destination et par origine**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Tableau des charges et des immobilisations décaissables par destination (obligatoire)**

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Charges / immobilisations de l'organisme				
	Personnel	Fonctionnement	Intervention (le cas échéant)	Investissement	TOTAL
FRAIS GENERAUX	883 500,00	502 200,00		78 000,00	1 463 700,00
PCRS				272 000,00	272 000,00
SERVICES MUTUALISES ET INFRA		390 300,00		316 000,00	706 300,00
<b>Total</b>	<b>883 500,00</b>	<b>892 500,00</b>	<b>-</b>	<b>666 000,00</b>	<b>2 442 000,00</b>

**Tableau des produits et ressources encaissables par origine (facultatif)**

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Produits / ressources de l'organisme				
	Subventions de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres subventions	autres produits / ressources	TOTAL
FRAIS GENERAUX				204617,6	204617,6
PCRS ORIGINE				21 375,00	21 375,00
PRODUITS DES SERVICES				1 776 000,00	1 776 000,00
PRODUITS GENERAUX				49 814,60	49 814,60
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 051 807,20</b>	<b>2 051 807,20</b>

**TABLEAU 4**  
**Opérations pour compte de tiers**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débits	Crédits
Opération 1				
Opération 2		RAS		
Opération ...				
<b>TOTAL</b>				

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

**TABLEAU 5**  
**Plan de trésorerie**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
<b>(1) SOLDE INITIAL (début de mois)</b>		2 056 166	2 056 166	2 056 166	2 056 166	2 056 166	2 056 166	2 056 166	2 056 166	2 056 166	2 056 166	2 056 166	22 617 827
<b>ENCAISSEMENTS</b>													
<b>Produits</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions de l'Etat													-
Ressources fiscales													-
Autres subventions d'exploitation													-
Autres ressources													-
<b>Ressources</b>	#####	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Financement de l'actif par l'État													-
Financement de l'actif par des tiers autres que l'État													-
Autres ressources													-
<b>Autres encaissements (opérations gérées en comptes de tiers)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA encaissée													-
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers													-
Autres encaissements													-
<b>A. TOTAL</b>	#####	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>DECAISSEMENTS</b>													
<b>Charges</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel													-
Fonctionnement autre que les charges de personnel													-
Intervention (le cas échéant)													-
<b>Emplois</b>	#####	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 766 294,35
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles													-
Participations et immobilisations financières	876000												876 000,00
Remboursements d'emprunts et autres dettes financières	890294,35												890 294,35
<b>Autres décaissements (opérations gérées en comptes de tiers)</b>	679 420,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	679 420,00
TVA décaissée	679420												679 420,00
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers													-
Autres décaissements													-
<b>B. TOTAL</b>	#####	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 445 714,35
<b>(2) SOLDE DU MOIS = A - B</b>	#####	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 056 166,08
<b>SOLDE CUMULE (1) + (2)</b>	#####	#####	#####	2 056 166,08	#####	2 056 166,08	#####	#####	2 056 166,08	#####	2 056 166,08	2 056 166,08	

**TABLEAU 6**  
**Opérations pluriannuelles - prévision**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des engagements (facultatif), des charges ou immobilisations et des précisions de ressources  
**A - Prévision d'engagements (facultatif) et de charges ou immobilisations (obligatoire)**

Opération	Nature	Coût total de l'opération	Engagements exécutés les années antérieures à 2026	Engagements nouveaux prévus en 2026	TOTAL des engagements exécutés ou prévus en 2026	Charges/immo exécutés les années antérieures à N	Charges/immo nouveaux prévus en N	TOTAL des charges/immo exécutés ou prévus en N
			(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)
Op. 1 Tranche 1 PCRS Savoie	Personnel	33 000			-	78 786	0	78 786
	Fonctionnement	0			-			-
	Intervention				-			-
	Investissement	24 000			-	35 214		35 214
<b>Total Op.1 Tranche 1</b>		<b>57 000</b>	-	-	-	<b>114 000</b>	-	<b>114 000</b>
Op. 1 Tranche 2 PCRS Savoie	Personnel	44 000			-	0	0	8 000
	Fonctionnement	0			-			-
	Intervention				-			-
	Investissement	30 000			-	0	0	-
<b>Total Op.1 Tranche 2</b>		<b>74 000</b>	-	-	-	-	-	<b>8 000</b>
Op.2 Tranche 1 PCRS Haute- Savoie	Personnel	75 000			-	45 217	10 000	55 217
	Fonctionnement	8 250			-	8 250	0	8 250
	Intervention				-			-
	Investissement				-			-
<b>Total Op.2 Tranche 1</b>		<b>83 250</b>	-	-	-	<b>53 467</b>	<b>10 000</b>	<b>63 467</b>
Op.2 Tranche 2 PCRS Haute- Savoie	Personnel	282 900			-		70 725	70 725
	Fonctionnement	16 000			-		4 000	4 000
	Intervention				-			-
	Investissement	28 800			-		7 200	7 200
<b>Total Op.2 Tranche 2</b>		<b>327 700</b>	-	-	-	-	<b>81 925</b>	<b>81 925</b>
Op.3 PRA	Personnel				-			-
	Fonctionnement				-		51 000	51 000
	Intervention				-			-
	Investissement	84 360			-	0	3 000	3 000
<b>Total Op.3</b>		<b>84 360</b>	-	-	-	-	<b>54 000</b>	<b>54 000</b>
<b>Ss total personnel</b>		<b>108 000</b>	-	-	-	<b>45 217</b>	<b>10 000</b>	<b>55 217</b>
<b>Ss total fonctionnement</b>		<b>8 250</b>	-	-	-	<b>8 250</b>	<b>51 000</b>	<b>59 250</b>
<b>Ss total intervention</b>		-	-	-	-	-	-	-
<b>Ss total investissement</b>		<b>108 360</b>	-	-	-	-	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>224 610</b>	-	-	-	<b>53 467</b>	<b>64 000</b>	<b>117 467</b>

\* Facultatif

**B - Prévisions de ressources (obligatoire)**

Opération	Nature	Prévision
		Financement de l'opération
		(14)
Op. 1 Tranche 1 PCRS Savoie	Financement de l'Etat*	
	Autres financements publics**	57 000
	Autres financements***	
<b>Total Op.1 Tranche 1</b>		<b>57 000</b>
Op. 1 Tranche 2 PCRS Savoie	Financement de l'Etat*	
	Autres financements publics**	220 000
	Autres financements***	

Prévision 2026	
Ressources des années antérieures à 2026	Ressources prévues en 2026
(15)	(16)
57 000	5 000
<b>57 000</b>	<b>5 000</b>
0	

Prévisions en 2027 et suivantes			
Ressources prévues en 2027	Ressources prévues en 2028	Ressources prévues 2029	Ressources prévues 2030
(17)	(18)	(19)	(19)
0	0		
-	-	-	-
55 000	55 000	55 000	55 000

Charges/immo prévus en 2027	Charges/immo prévus en 2028	Charges/immo prévus en 2029	Charges/immo prévus en 2030
(8)	(9)	(10)	(11)
-	-	-	-
9 000	9 000	9 000	9 000
-	-	-	-
7 500	7 500	7 500	7 500
<b>16 500</b>	<b>16 500</b>	<b>16 500</b>	<b>16 500</b>
-	-	-	-
70 725	70 725	70 725	
4 000	4 000	4 000	
-	-	-	-
7 200	7 200	7 200	
<b>81 925</b>	<b>81 925</b>	<b>81 925</b>	-
-	-	-	-
-	10 000	10 000	10 000
0	-	-	-
-	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
-	-	-	-
-	-	-	-
-	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>

<b>Total Op.1 tranche 2</b>		<b>220 000</b>	-	-
Op.2	Financement de l'Etat*			
Tranche 1	Autres financements publics**	324 125	44 778	10 000
PCRS Haute-Savoie	Autres financements***			
<b>Total Op.2 Tranche 1</b>		<b>324 125</b>	<b>44 778</b>	<b>10 000</b>
Op.2	Financement de l'Etat*			
Tranche 2	Autres financements publics**	282 900		45 000
PCRS Haute-Savoie	Autres financements***			
<b>Total Op.2 Tranche 2</b>		<b>282 900</b>	<b>-</b>	<b>45 000</b>
Op.3	Financement de l'Etat*			
PRA	Autres financements publics**	0		0
	Autres financements***			
<b>Total Op.3</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

<b>55 000</b>	<b>55 000</b>	<b>55 000</b>	<b>55 000</b>
0	0	0	0
-	-	-	-
79 300	79 300	79 300	0
<b>79 300</b>	<b>79 300</b>	<b>79 300</b>	<b>-</b>
0	0	0	0
-	-	-	-

\* Subvention pour charges de service public, subvention pour charges d'investissement, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée

\*\* Autres financements publics

\*\*\* Recettes propres

**TABLEAU 6**  
**Opérations pluriannuelles - exécution**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des engagements (facultatif), des charges ou immobilisations et des précisions de ressources

**A - Exécution d'engagements (facultatif) et de charges ou immobilisations (obligatoire)**

Opération	Nature	Prévision	Exécution						Prévision N+1 et suivantes		
		Coût total de l'opération (1)	Engagements exécutés les années antérieures à N *	Engagements exécutés en N *	TOTAL des engagements exécutés *	Charges/immo exécutés les années antérieures à N	Charges/immo exécutés en N	TOTAL des charges/immo exécutés	Restes à exécuter	Solde à engager *	Solde à exécuter
			(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
Op. 1	Personnel										
	Fonctionnement										
	Intervention										
	Investissement										
	<b>Total Op.1</b>										
Op.2	Personnel										
	Fonctionnement										
	Intervention										
	Investissement										
	<b>Total Op.2</b>										
	<b>Ss total personnel</b>										
	<b>Ss total fonctionnement</b>										
	<b>Ss total intervention</b>										
	<b>Ss total investissement</b>										
<b>TOTAL</b>											

\* Facultatif

**B - Exécution des ressources (obligatoire)**

Opération	Nature	Prévision	Exécution		Prévisions en N+1 et suivantes
		Financement de l'opération (11)	Ressources des années antérieures à N (12)	Ressources réalisées en N (13)	Reste à inscrire en N+1 et suivantes (14) = (11) - (12) - (13)
Op. 1	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
	<b>Total Op.1</b>				
Op. 2	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
	<b>Total Op.2</b>				
	<b>Ss total financement de l'Etat</b>				
	<b>Ss total autres financements publics</b>				
	<b>Ss total autres financements</b>				
<b>TOTAL</b>					

- \* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée
- \*\* Autres financements publics
- \*\*\* Recettes propres

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, le conseil d'administration de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc, s'est réuni en séance dans les locaux de la RGD Savoie Mont Blanc, à ANNECY sous la présidence de Monsieur François DAVIET.

Date de convocation : 30 janvier 2026

RESULTATS DES VOTES					
Total des représentants en exercice (titulaires et suppléants)	22	Votes		Nombre de Voix exprimées	Maximum des voix possibles
Présents	8	Votes pour	12	21	21
Ayant donné pouvoir	4	Votes contre	0	0	
Ayant voix délibérative	12	Abstentions	0	0	

**Présents (ou en visioconférence) :** Alexandre BENOIT, Mickaël BRASEBIN, Jean-Marc BOUCHET, François DAVIET (Président), Gilbert GUIGUE (Vice-Président), Nicolas MEUNIER, Paul REGALLET, Jean-Marc VIAL.

**Absents :** Christophe ARMINJON, Chrystel BEURRIER, Philippe BRIAND, Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Daniel DEPLANTE, Jean-François DUC, Benoit DUPERTHUY, Emmanuel GEORGES, Bruno FOREL, Nathalie LAUGIER, Jean-Paul MARGUERON, Marc ROLLIN, Didier THEVENET, Alain ZOCCOLO.

**Ont donné pouvoir :** Philippe BRIAND à Alexandre BENOIT, Daniel DEPLANTE à Jean-Marc BOUCHET, Bruno FOREL à François DAVIET, Alain ZOCCOLO à Gilbert GUIGUE.

Brice GAL a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Barème des prestations à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026. DEL\_CA202604**

Il est proposé d'adapter les coefficients de la grille de barèmes prenant en compte le nombre de comptes utilisateurs des abonnés.

Les tranches actuelles sont 0 à 10, 10 à 100 et > 100. Il est proposé de passer de 0 à 25, 25 à 50, 50 à 100, > 100.

Les coefficients seraient revus à la baisse pour éviter des écarts trop importants entre tranches et lisser la hausse des coûts en faisant évoluer le nombre d'utilisateurs.

Nombre de Comptes	Coefficient actuel	Coefficient proposé
1 à 10	1	1
11 à 25	1,50	1
26 à 50	1,50	1,2
51 à 100	1,50	1,5
>100	3,00	2

Il est également proposé de corriger l'intitulé « nombre total d'utilisateurs ou de communes (abonnement mutualisé) » par « nombre total d'utilisateurs ».

Un nouveau barème est proposé pour tarifier l'accès par flux aux données PCRS, dont le financement en Haute-Savoie est assuré par un collectif de collectivités et d'exploitants.

Ce nouveau flux est destiné aux exploitants privés de réseaux privés sous réserves de leur participation au cofinancement du PCRS.

La possibilité de diffuser via un flux est prévue dans la convention qui lie le SYANE et la RGD, en permettant à la RGD de le diffuser. La RGD mutualise les moyens de stockage de ces fichiers très volumineux pour les rendre facilement accessibles pour des utilisateurs de logiciels de cartographie.

Forfait de mise en œuvre	<b>330 €</b>
Surface*	Abonnement annuel
de 0 à 10 km <sup>2</sup>	<b>500 €</b>
de 11 à 20 km <sup>2</sup>	<b>1 000 €</b>
de 21 à 200 km <sup>2</sup>	<b>2 000 €</b>
> à 200 km <sup>2</sup>	<b>Sur devis</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **DECIDE** de modifier les coefficients de la grille de barème selon la grille suivante à compter du 1er mars 2026,

Nombre de Comptes	Coefficient actuel	Coefficient proposé
1 à 10	1	<b>1</b>
11 à 25	1,50	<b>1,1</b>
26 à 50	1,50	<b>1,2</b>
51 à 100	1,50	<b>1,5</b>
>100	3,00	<b>2</b>

- **DECIDE** de corriger l'intitulé « nombre total d'utilisateurs ou de communes (abonnement mutualisé) » par « nombre total d'utilisateurs » dans la grille de barème à compter 1<sup>er</sup> mars 2026,
- **DECIDE** de mettre en place l'accès par flux aux données PCRS, en Haute-Savoie, pour les exploitants privés de réseaux privés sous réserve de leur participation au cofinancement du PCRS selon la grille suivante et à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

Forfait de mise en œuvre	<b>330 €</b>
Surface*	Abonnement annuel
de 0 à 10 km <sup>2</sup>	<b>500 €</b>
de 11 à 20 km <sup>2</sup>	<b>1 000 €</b>
de 21 à 200 km <sup>2</sup>	<b>2 000 €</b>
> à 200 km <sup>2</sup>	<b>Sur devis</b>

- **CHARGE** le Directeur de mettre en œuvre ces modifications ci-annexées sous forme de projet.

Le Président  
François DAVIET



Le secrétaire de séance  
Brice GAL



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 26/01/2026

Le Président,  
François DAVIET



**A- Abonnement individuel**

	Abonnement annuel RIS.net / Xmap		
	Part fixe	Part variable par habitant	Maxi
Commune	330 €	1,05 €	5 000 €
Communauté de communes inférieure à 25 000 habitants	3 300 €	0,72 €	11 000 €
Communauté de communes supérieure à 25 000 habitants ou Communauté d'agglomération	4 950 €	0,28 €	24 200 €
Autres EPCI, syndicat, régie	4 950 €	0,28 €	6 600 €
Organisme départemental			7 700 €
Conseil départemental			42 900 €

**B- Abonnement mutualisé (Communauté de Communes ou Agglomérations)**

	Abonnement annuel RIS.net / Xmap		
	Part fixe	Part variable par habitant	Maxi
Communauté de communes inférieure à 25 000 habitants	3 300 €	0,72 €	11 000 €
Communauté de communes supérieure à 25 000 habitants ou Communauté d'agglomération	4 950 €	0,28 €	24 200 €

Le calcul de l'abonnement mutualisé se fait en additionnant le montant d'une part pour les services de la Communauté de Commune et une part pour les communes,

Exemple pour un EPCI de de 20 000 habitants adhérent à la RGD et optant pour la mutualisation des abonnements

Part commune : 3300 € + 20 000 habitants x 0,72 part maximale appliqué 11000 € \* 1 ( 1 à 25 utilisateurs) + part service de la CC 3300 € + 20 000 habitants x 0,72 part maximale appliqué 11000 € \* 1 ( 1 à 25 utilisateurs) , Sur le total de ces deux parts est appliqué la réduction de 30 %

**C- Nombre de comptes utilisateur (adresses courriels) pour Géoservices XMAP, RIS NET**

1 à 10	11 à 25	26 à 50 utilisateurs	de 50 à 100
--------	---------	----------------------	-------------

Abonnement mutualisé : nombre total d'utilisateurs de l'EPCI et du nombre d'utilisateurs en communes	1,0	1,1	1,2	1,5	2,0
Abonnement individuel : nombre d'utilisateurs	1,0	1,1	1,2	1,5	2,0

#### D- Type de Géoservice utilisé

Fonctionnalités ou type de Géo-service	Coefficient
Deuxieme Géoservice (RIS.net ou Xmap)	0,5
Accès aux données par flux ou extraction (Ris Flux)	0,5
Géoservice Ris Net / XMAP	1
Rediffusion Extranet avec un SIG déjà existant	1,5

Mutualisation des abonnements ( Communauté de Communes ou Agglomérations)	Coefficient
Communes + EPCI adhérent au GIP	0,7
Communes + EPCI non adhérent au GIP	0,8

Type d'abonné (non cumulable avec un abonnement mutualisé)	Coefficient
Organisme doté d'une mission de protection d'environnement	0,5
Gestionnaire public de réseau pour le compte de collectivités abonnées en totalité à la RGD	0,5

La revalorisation sera calculée selon la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (S1/S0)$$

**BAREME RIS.DICT**

**VOLET EXPLOITANT**

Nombre de réponses* traités sur 12 mois	Prix unitaires
1 à 500	3,52 €
501 à 1000	1,75 €
1001 à 1500	1,17 €
1501 à 2000	0,92 €
2001 à 2500	0,70 €
Plus de 2 500	0,64 €

\*PCRS 73 : inclus dans les réponses

\*PCRS 74 : inclus dans les réponses sous réserve de conventionnement avec l'Autorité Publique Locale Compétente (SYANE)

	Prix unitaires
Dématérialisation des déclarations reçues	
Matérialisation des réponses par courrier	5,81 €
Mise en œuvre	<b>330 €</b>
Intégration des données	<b>Sur devis</b>
Formation à distance 1/2 journée	<b>400 €</b>

**VOLET DECLARANT**

	Prix unitaires
Tarif unitaire par déclaration	6,65 €
Lettre de relance en RAR	12,75 €

Mise en œuvre	<b>330 €</b>
Formation à distance 1/2 journée	<b>400 €</b>

1. La revalorisation sera calculée selon la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (S1/S0)$$

Dans laquelle

P1 est le prix révisé

P0 est le prix d'origine

S1 est le dernier indice SYNTEC connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1

S0 est l'indice SYNTEC de référence connue au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N

## BAREME FLUX PCRS 74

Flux de données PCRS74 (accès réservé) : Ce service est exclusivement ouvert aux organismes privés hors Prestataire d'Aide à la Déclaration), exploitants ou non de réseaux privés, contribuant au cofinancement du PCRS / convention de partenariat avec l'Autorité Publique Locale Compétente (SYANE). Il permet le seul accès aux données PCRS, les plus récentes disponibles.

Forfait de mise en œuvre	<b>330 €</b>
Surface*	Abonnement annuel
de 0 à 10 km <sup>2</sup>	<b>500 €</b>
de 11 à 20 km <sup>2</sup>	<b>1 000 €</b>
de 21 à 200 km <sup>2</sup>	<b>2 000 €</b>
> à 200 km <sup>2</sup>	<b>Sur devis</b>

PCRS = Plan de Corps de Rue Simplifié

Surface = Sommes de la surface des dalles (200 x 200 m) impactées par l'emprise géographique souhaitée

Flux = Diffusion image selon le protocole OGC WMS

1. La revalorisation sera calculée selon la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (S1/S0)$$

Dans laquelle

P1 est le prix révisé

P0 est le prix d'origine

S1 est le dernier indice SYNTEC connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1

S0 est l'indice SYNTEC de référence connue au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, le conseil d'administration de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc, s'est réuni en séance dans les locaux de la RGD Savoie Mont Blanc, à ANNECY sous la présidence de Monsieur François DAVIET.

Date de convocation : 30 janvier 2026

RESULTATS DES VOTES					
Total des représentants en exercice (titulaires et suppléants)	22	Votes		Nombre de Voix exprimées	Maximum des voix possibles
Présents	8	Votes pour	12	21	21
Ayant donné pouvoir	4	Votes contre	0	0	
Ayant voix délibérative	12	Abstentions	0	0	

**Présents (ou en visioconférence) :** Alexandre BENOIT, Mickaël BRASEBIN, Jean-Marc BOUCHET, François DAVIET (Président), Gilbert GUIGUE (Vice-Président), Nicolas MEUNIER, Paul REGALLET, Jean-Marc VIAL.

**Absents :** Christophe ARMINJON, Chrystel BEURRIER, Philippe BRIAND, Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Daniel DEPLANTE, Jean-François DUC, Benoit DUPERTHUY, Emmanuel GEORGES, Bruno FOREL, Nathalie LAUGIER, Jean-Paul MARGUERON, Marc ROLLIN, Didier THEVENET, Alain ZOCCOLO.

**Ont donné pouvoir :** Philippe BRIAND à Alexandre BENOIT, Daniel DEPLANTE à Jean-Marc BOUCHET, Bruno FOREL à François DAVIET, Alain ZOCCOLO à Gilbert GUIGUE.

Brice GAL a été nommé secrétaire de séance

### **Objet : Partenariat avec le Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (S.I.T.I.V.). DEL\_CA202605**

Sur un territoire situé entre Lyon et Saint-Etienne, le SITIV met en œuvre, depuis 1972, des compétences et des moyens techniques au service des communes adhérentes.

Centre de ressources et de compétences intercommunales, le Syndicat contribue à la maîtrise des technologies de l'information dans le cadre de sa mission de service public. Il favorise également les échanges et le partage d'expériences entre les structures. Ses actions vont du conseil à la mise à disposition de ressources relatives aux systèmes d'informations et aux infrastructures qui les supportent. Tout comme la RGD Savoie Mont Blanc la mutualisation (personnel, expertise, formation, infrastructure, logiciel) est le fondement de la démarche du SITIV.

Des échanges ont lieu entre les deux structures, notamment sur des plans de l'hébergement et des sauvegardes afin de sécuriser les installations informatiques de chaque côté.

Vu la délibération DEL\_CA202510,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** la collaboration avec le SITIV et la construction d'un partenariat public-public.
- **AUTORISE** le Directeur à mettre en œuvre ce partenariat et à signer tous les actes afférents et notamment la convention annexée sous forme de projet.

Le Président  
François DAVIET



Le secrétaire de séance  
Brice GAL



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 21/01/2016

Le Président,

François DAVIET



**PROJET**

**Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour la mise en  
commun de ressources informatiques**

**ENTRE**

Le Groupement d'intérêt Public Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc, sis 9 quater avenue d'Albigny, 74 000 Annecy, représenté par son Directeur Brice GAL en exercice, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 9 décembre 2025

**Ci-après dénommé la RGD**

D'une part

**ET**

Le Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information sis 50 boulevard Ambroise Croizat - 69 200 Vénissieux, représenté par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du comité syndical en date du 24 Avril 2026

**Ci-après dénommé le SITIV**

D'autre part

## **PREAMBULE**

La Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD) est un groupement d'intérêt public (GIP) régi par le chapitre II de la loi n°2011-252 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Elle a pour mission la mutualisation d'une infrastructure de données et service numériques auprès des collectivités et organismes dotés d'une mission de service public des départements de Savoie et Haute-Savoie.

Le Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information (SITIV), créé en 1972, est un syndicat intercommunal à vocation unique, au sens de l'article L.5212-1 du Code général des collectivités territoriales, composé de sept communes, qui a pour mission d'accompagner ses adhérents dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information. Il contribue à la maîtrise des technologies de l'information et des télécommunications dans le cadre de sa mission de service public.

Dans un contexte de transformation numérique des services publics, et d'aggravation de la cybermenace, les signataires de la présente souhaitent mutualiser certaines ressources afin d'améliorer la résilience de leurs infrastructures informatiques respectives. Cette mutualisation entre structures publiques répond à un intérêt commun et s'impose dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

La présente convention vise à poser un cadre méthodologique et opérationnel pour faciliter et structurer les modalités de collaboration entre la RGD et le SITIV.

### **1. Objet de la convention**

- Echange réciproque de ressources informatiques participant au maintien en conditions opérationnelles des services numériques respectifs des parties
- Améliorer la qualité de services numériques pour tous les usagers des services numériques des deux parties.
- Favoriser les actions de coopération entre les deux parties

### **2. Principes fondamentaux**

Les signataires s'engagent à respecter les principes suivants :

- Confidentialité : les informations échangées ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'objet de cette convention, sauf accord préalable.
- Bienveillance et respect : les échanges se font dans un esprit d'écoute active, de respect mutuel et d'absence de jugement.
- Transparence : les difficultés, les besoins sont signalés de manière sincère et constructive.
- Collaboration : chacun s'engage à contribuer selon ses moyens, à partager ses idées et à favoriser l'intelligence collective.

### **3. Axes de collaboration**

La RGD et le SITIV définissent conjointement les axes de collaboration suivants :

- Sauvegardes croisées / hébergement réciproque

Pour répondre à la montée des risques cyber, les deux établissements souhaitent respectivement disposer d'un hébergement informatique externalisé en dehors de leur centre de données afin de pallier à toute éventuelle défaillance de leur système d'information. Cet hébergement croisé pourra être exploité pour le stockage de sauvegardes ou l'hébergement de services susceptibles de prendre le relais d'un service en dysfonctionnement dans le cadre d'un PRA ou PCA.

- Mutualisation de moyens et de ressources

Afin de proposer une expertise la plus forte et l'accompagnement le plus réactif aux adhérents des deux établissements, des pistes de mutualisation et de répartition des plans de charge en fonction des ressources de chacun seront étudiées.

### **4. Moyens matériels**

Le SITIV met à disposition de la RGD un serveur **Dell R740d (2U) de capacité 60To** qui sera hébergé dans le centre de données du SITIV.

La RGD hébergera dans son centre de données un serveur **Dell R740d (2U) de capacité 60To**.

Les deux serveurs restent la propriété du SITIV.

### **5. Engagement des parties**

Les 2 parties s'engagent à :

- Maintenir en conditions opérationnelles avec le « meilleur effort » le serveur hébergé dans son centre de données.
- Garantir la connectivité réseau de ce serveur pour les besoins de l'autre partie.
- Garantir l'isolement de ce serveur en matière de connectivité par rapport à son système d'information.
- Maintenir à jour le logiciel et le matériel du serveur destiné à ses propres besoins situé chez l'autre partie.
- Garantir l'accès au serveur hébergé dans son centre de données à l'autre partie ou ses prestataires pour toute opération de maintenance.
- Mettre en place les mesures de sécurité adéquates pour sécuriser le serveur qu'il héberge sur son infrastructure.
- Avertir l'autre partie dans les meilleurs délais de la survenue d'un incident sur son infrastructure pouvant avoir une incidence sur les processus engagés par l'autre partie sur le serveur qu'il héberge.
- A ne pas accéder aux données de l'autre partie sans autorisation.

Par la présente, chaque partie s'engage à respecter les termes de cette convention et à contribuer activement à la réussite des objectifs fixés.

## **6. Assurances**

Chaque partie s'engage à inclure le serveur qu'il héberge dans son infrastructure pour les besoins de l'autre partie dans la liste du matériel couverte par son contrat d'assurance.

Les équipes des 2 parties se coordonnent pour garantir la meilleure sécurité possible des hébergements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention.

## **7. Modalités d'échange**

Les échanges peuvent prendre plusieurs formes, notamment :

- Réunions régulières
- Questionnaires de retour d'expérience
- Espaces de discussion en ligne

Les échanges impliquent notamment :

- L'équipe projet ou les administrateurs systèmes
- Toute autre partie prenante identifiée comme pertinente

Un calendrier de rencontres pourra être fixé pour structurer les retours.

## **8. Propriété des données**

Les données restent la propriété exclusive de la partie qui les dépose.

## **9. Protection des données**

Les participants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles (notamment RGPD). Les données collectées dans le cadre des retours d'expérience seront traitées de manière strictement confidentielle.

## **10. Modalités financières**

La présente convention est conclue à titre gratuit. Aucune rémunération, indemnité ou contrepartie financière n'est prévue entre les parties, qu'elle soit directe ou indirecte. Les signataires conviennent que les prestations, échanges de savoir-faire, mises à disposition de moyens humains, matériels ou techniques, et toute autre forme de coopération prévue par la convention, sont réalisés à titre gracieux.

Les parties reconnaissent que les engagements réciproques prévus par la présente convention sont équilibrés et proportionnés aux objectifs communs poursuivis. Chaque structure contribue, selon ses moyens et ses compétences propres, à la réalisation des objectifs communs prévus par cette convention.

En cas de nécessité d'engager des dépenses imprévues pour le respect des engagements de cette convention, les signataires conviennent par avance à s'entendre sur une répartition équitable des coûts.

## **11. Durée, résiliation et modification**

- Durée

La convention prend effet à sa date de signature et est conclue pour une durée de 4 ans.

- Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis minimum de 6 mois.

- Modification

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Fait à [Lieu], le [Date]

Signataires :

Noms, fonctions, signatures

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. M.' or similar, is written over the 'Propriété' watermark.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, le conseil d'administration de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc, s'est réuni en séance dans les locaux de la RGD Savoie Mont Blanc, à ANNECY sous la présidence de Monsieur François DAVIET.

Date de convocation : 30 janvier 2026

RESULTATS DES VOTES					
Total des représentants en exercice (titulaires et suppléants)	22	Votes		Nombre de Voix exprimées	Maximum des voix possibles
Présents	8	Votes pour	12	21	21
Ayant donné pouvoir	4	Votes contre	0	0	
Ayant voix délibérative	12	Abstentions	0	0	

**Présents (ou en visioconférence) :** Alexandre BENOIT, Mickaël BRASEBIN, Jean-Marc BOUCHET, François DAVIET (Président), Gilbert GUIGUE (Vice-Président), Nicolas MEUNIER, Paul REGALLET, Jean-Marc VIAL.

**Absents:** Christophe ARMINJON, Chrystel BEURRIER, Philippe BRIAND, Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Daniel DEPLANTE, Jean-François DUC, Benoit DUPERTHUY, Emmanuel GEORGES, Bruno FOREL, Nathalie LAUGIER, Jean-Paul MARGUERON, Marc ROLLIN, Didier THEVENET, Alain ZOCCOLO.

**Ont donné pouvoir :** Philippe BRIAND à Alexandre BENOIT, Daniel DEPLANTE à Jean-Marc BOUCHET, Bruno FOREL à François DAVIET, Alain ZOCCOLO à Gilbert GUIGUE.

Brice GAL a été nommé secrétaire de séance

### **Objet : Partenariat avec le Syndicat mixte Gironde Numérique pour la mise à disposition du gestionnaire d'identité GAAPSE. DEL\_CA202606**

Les besoins des collectivités en matière d'outils et d'usages numériques ne cessent de croître. La Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc et le syndicat mixte Gironde Numérique ont pour objet de mutualiser les fonctions, outils et infrastructures numériques au service de leurs collectivités adhérentes.

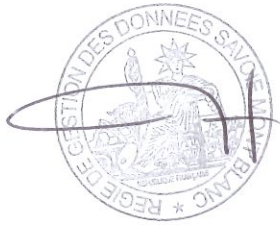
Gironde Numérique développe des applications logicielles dans le cadre de ces activités d'OPSN (mutualisation numérique). Un outil, GAAPSE, permet de supporter la gestion de comptes utilisateurs directement par l'abonné, lui permettant de gérer les droits d'accès aux divers outils de la RGD.

Les deux opérateurs publics entendent renforcer leur coopération afin de développer des solutions numériques partagées, sécurisées et interopérables au service de la transformation numérique des territoires. Dans ce cadre, ils souhaitent organiser et formaliser leur collaboration dans une logique de mutualisation de ressources, de compétences et d'outils.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** la collaboration avec Gironde Numérique et la construction d'un partenariat public-public.
- **AUTORISE** le Directeur à mettre en œuvre ce partenariat et à signer tous les actes afférents et notamment la convention annexée sous forme de projet.

Le Président  
François DAVIET



Le secrétaire de séance  
Brice GAL



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 8/06/2026

Le Président,

François DAVIET



## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GIRONDE NUMÉRIQUE ET RGD SAVOIE MONT BLANC POUR LA MISE A DISPOSITION DU GESTIONNAIRE D'IDENTITÉ GAAPSE**

### **Article 1 Désignation de parties**

Entre

**Le syndicat mixte Gironde Numérique, domicilié Immeuble Gironde – Rez de Dalle – 8 rue Corps Franc Pommiès, 33000 BORDEAUX, représenté par son Président, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité aux présentes,**

ci-après dénommé « **Gironde Numérique** »

Et

**Le Groupement d'intérêt Public Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc, domicilié 9 quater Avenue D'Albigny, 74000 ANNECY, représenté par son Directeur Brice GAL, dûment habilité aux présentes,**

ci-après dénommé « **RGD Savoie Mont Blanc** »

#### **Préambule :**

Les besoins des collectivités en matière d'outils et d'usages numériques ne cessent de croître. La Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc et le syndicat mixte Gironde Numérique ont pour objet de mutualiser les fonctions, outils et infrastructures numériques au service de leurs collectivités adhérentes.

Les deux opérateurs publics entendent renforcer leur coopération afin de développer des solutions numériques partagées, sécurisées et interopérables au service de la transformation numérique des territoires. Dans ce cadre, ils souhaitent organiser et formaliser leur collaboration dans une logique de mutualisation de ressources, de compétences et d'outils.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit.

### **Article 2 Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par Gironde Numérique, auprès de RGD Savoie Mont-Blanc, de la solution de gestion des identités « Gaapse » développée et opérée par Gironde Numérique. Ce logiciel fournit une interface permettant la gestion

des identités de collectivités, de déléguer l'administration de ces identités de manière globale et par collectivité.

### **Article 3 Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature la plus tardive.

### **Article 4 Territoires et public concernés**

La convention est conclue avec la RGD Savoie Mont Blanc pour l'ensemble de ses abonnés.

### **Article 5 Engagements de Gironde Numérique**

Monsieur Xavier MADIOT est désigné interlocuteur technique de Gironde Numérique dans le cadre du présent contrat.

La mise à disposition de « Gaapse » comprend :

- Le déploiement de la solution de gestion des identités « Gaapse » sur les serveurs de la RGD Savoie Mont Blanc.
- L'intégration technique entre les serveurs de stockage des identités de la RGD Savoie Mont Blanc et l'interface « Gaapse ».
- Le développement des fonctionnalités demandées par la RGD Savoie Mont Blanc.
- L'intégration des fonctionnalités ProConnect.
- L'accompagnement pour la prise en main du service.
- Le support associé et la maintenance évolutive.

### **Article 6 Engagements de la RGD Savoie Mont Blanc**

Ludovic GNEMMI est désigné interlocuteur technique de la RGD Savoie Mont Blanc.

La RGD Savoie Mont Blanc s'engage à :

- Ce que le public bénéficiaire, concerné par la présente convention, soit constitué exclusivement des collectivités locales et établissements ayant une mission de service public situés sur son territoire de compétence.
- Respecter les prérequis de la solution de gestion des identités « Gaapse ». Gironde Numérique ne pourra être tenu responsable d'un dysfonctionnement intervenant dans un environnement qui ne respecte pas les prérequis.
- Participer aux comités d'évolutions organisés par Gironde Numérique ou un autre partenaire OPSN dans le cadre de l'association Déclic.

### **Article 7 Conditions financières**

Dans le cadre de la mise à disposition du service numérique « Gaapse », la RGD Savoie Mont Blanc s'engage à verser à Gironde Numérique 3 000 € HT par an.

Pour bénéficier de la solution objet des présentes, la RGD Savoie Mont Blanc transmettra à Gironde Numérique le devis figurant en annexe 1 de la présente convention, dûment signé et daté.

Une révision du montant de cette participation sera possible mais celle-ci devra être proposée 4 mois avant la date anniversaire de la convention.

### **Article 8 Garanties et responsabilités**

Gironde Numérique déclare que la plateforme ne contient pas ou n'est pas adaptée de tout ou partie  
Syndicat mixte Gironde Numérique – Immeuble Gironde – Rez de dalle – 8 rue Corps Franc Pommiès - 33000 Bordeaux  
Contact - 05 35 54 08 84 - [accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr) - [girondenumerique.fr](http://girondenumerique.fr)

de logiciels ou œuvres préexistantes sur lesquels Gironde Numérique ne détiendrait pas les droits nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

## **Article 9 Extension de la convention par annexes**

La présente convention peut être étendue à d'autres cas d'usages ou modalités entre les parties, par ajout d'annexes. Ces annexes signées par les deux parties, feront partie intégrante de la convention et seront considérées comme ayant la même forme juridique que celle-ci. Chaque annexe précisera l'objet, les engagements respectifs des parties, les modalités techniques et financières ainsi que la durée de validité de l'extension concernée.

## **Article 10 Renouvellement**

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction et par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de trois mois au moins avant la fin de la période en cours, la dénonciation étant notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 11 Litiges**

Pour toute contestation relative à la présente convention qui ne pourra être résolue à l'amiable entre les parties, l'attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux compétents relatifs au siège de Gironde Numérique à Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_/\_\_/\_\_

### **Signatures**

Le Président de Gironde Numérique

Le Directeur de la RGD Savoie Mont Blanc

---

M. Pierre DUCOUT

---

M. Brice GAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, le conseil d'administration de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc, s'est réuni en séance dans les locaux de la RGD Savoie Mont Blanc, à ANNECY sous la présidence de Monsieur François DAVIET.

Date de convocation : 30 janvier 2026

RESULTATS DES VOTES					
Total des représentants en exercice (titulaires et suppléants)	22	Votes		Nombre de Voix exprimées	Maximum des voix possibles
Présents	8	Votes pour	12	21	21
Ayant donné pouvoir	4	Votes contre	0	0	
Ayant voix délibérative	12	Abstentions	0	0	

**Présents (ou en visioconférence) :** Alexandre BENOIT, Mickaël BRASEBIN, Jean-Marc BOUCHET, François DAVIET (Président), Gilbert GUIGUE (Vice-Président), Nicolas MEUNIER, Paul REGALLET, Jean-Marc VIAL.

**Absents :** Christophe ARMINJON, Chrystel BEURRIER, Philippe BRIAND, Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Daniel DEPLANTE, Jean-François DUC, Benoit DUPERTHUY, Emmanuel GEORGES, Bruno FOREL, Nathalie LAUGIER, Jean-Paul MARGUERON, Marc ROLLIN, Didier THEVENET, Alain ZOCCOLO.

**Ont donné pouvoir :** Philippe BRIAND à Alexandre BENOIT, Daniel DEPLANTE à Jean-Marc BOUCHET, Bruno FOREL à François DAVIET, Alain ZOCCOLO à Gilbert GUIGUE.

Brice GAL a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et au référentiel Très Grande Echelle (RTGE) avec le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE). DEL\_CA202607**

La précédente convention se terminait en septembre 2025. Une partie des actions non finalisée est reprise dans la nouvelle convention :

- Le contrôle des données vectorielles (les zones urbaines denses sont dessinées à partir des prises de vue aériennes pour disposer d'une connaissance interprétée et détaillée des images pour des usages topographiques)
- L'accompagnement technique pour la production et la diffusion des images brutes du deuxième millésime (2025-2028). L'expertise technique étant côté RGD, le SYANE transfère une plus grande partie des actions à la RGD.

L'objectif commun est de produire un référentiel de haute précision pour le territoire de Haute-Savoie, ce qui justifie la collaboration via cette convention prévoyant un échange financier.

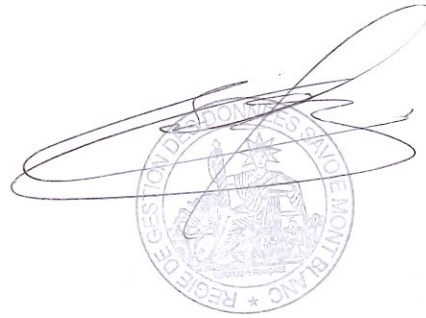
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et au référentiel Très Grande Echelle (RTGE) entre la RGD Savoie Mont Blanc et le SYANE.
- **AUTORISE** le Directeur à mettre en œuvre ce partenariat et à signer tous les actes afférents et notamment la convention annexée sous forme de projet.

Le Président  
François DAVIET



Le secrétaire de séance  
Brice GAL



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 21/06/2026

Le Président,

François DAVIET



**Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs  
relative au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et au Référentiel  
Très Grande Echelle (RTGE) de Haute-Savoie**

Entre

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), dont le siège est sis 2107 Route d'Annecy, 74330 Poisy, représenté par son Président, Monsieur Joël BAUD-GRASSET dûment habilité par délibération n° DEL-2020-133 en date du 15 octobre 2020.

Ci-après désignée « Le SYANE »,

d'une part,

Et

La Régie de gestion des données Savoie Mont Blanc (RGD), Groupement d'intérêt public (GIP) à caractère administratif, sise 9 quater avenue d'Albigny, 74000 Annecy, représentée par son Directeur Monsieur Brice GAL.

Ci-après désigné « La RGD »,

d'autre part.

Ci-après désignés ensemble « Les Parties »

Vu la Directive n° 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, notamment son considérant 33 et son article 12-4 ;

Vu l'article L.2511-6 du code de la commande publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement

Vu les statuts de la Régie de gestion des données Savoie Mont Blanc ;

Vu les statuts du Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie ;

## I. PREAMBULE

### 1 Le Référentiel Très Grande Echelle (RTGE)

Le RTGE est un référencement cartographique et informatique de haute-précision visant à satisfaire les besoins multiples des collectivités en la matière, et permettant aussi d'établir le fond de plan PCRS de la réglementation anti-endommagement des réseaux (voir chapitre suivant).

Le RTGE objet de la présente convention est notamment constitué de photographies aériennes géoréférencées, de modèle numérique de terrain (carte de l'élévation du sol), de photographies terrestres géoréférencées, de données LiDAR terrestres ou aériennes (nuage de points 3D géoréférencé), et des livrables issus du traitement de ces données notamment orthophotographies, ortho-voiries, vues immersives 3D, données vectorisées (éléments de voirie, objets urbains etc...)

En fonction de l'évolution des besoins, le contenu du RTGE pourra évoluer, notamment par nouvelles acquisitions de données, et/ou par le biais de nouveaux traitements sur les données ci-dessus.

### 2 Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

La réglementation anti-endommagement des réseaux impose des contraintes relatives au fond de plan que les exploitants de réseaux doivent utiliser pour la transmission de leurs plans de localisation des réseaux.

Le 7° du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 26 octobre 2018, précise que :

*Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique ;*

L'article 25 du même arrêté précise que l'utilisation du fond de plan établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente au format PCRS doit se faire dès qu'il est disponible, et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

*Le 7° du I de l'article 7 est applicable à tous les ouvrages, sensibles et non sensibles, dès l'existence effective dans la zone géographique concernée du lever régulier à grande échelle mentionné dans cet article, et au plus tard le 1er janvier 2026*

Le Standard v2.0 du Centre National d'Information Géographique (GNIG) validé par la Commission Données le 21 septembre 2017, précise la nature du PCRS :

- « Le PCRS un ensemble de données destinées à servir de support topographique **échangeable** et **mutualisable** pour satisfaire à la législation en vigueur [...] »
- « Le PCRS constitue le **socle commun** de base décrivant à très grande échelle les limites apparentes de la voirie aussi bien en zone urbaine dense qu'en zone rurale. Limité aux objets les plus utiles et en n'abordant aucune logique « métiers », le PCRS est destiné à servir de support à un grand nombre d'applications requérant une précision d'ordre centimétrique et un géoréférencement »

Le Standard V2.0 du CNIG précise aussi le rôle de l'autorité publique locale compétente, en tant que gestionnaire du PCRS, dont la mission est de mettre en place les conditions de constitution, de mise à jour et de diffusion du PCRS dans une logique de **mutualisation**.

Les données référencées ne s'actualisent pas automatiquement. Des mises à jour sont nécessaires au fur et à mesure de l'évolution de la voirie et du territoire.

### 3 Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie, est un syndicat mixte qui regroupe les communes de la Haute-Savoie et le Département. Créé en 1950 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité en Haute-Savoie, le SYANE a progressivement élargi ses domaines d'intervention. Il est aujourd'hui doté de 7 compétences : électricité, gaz, énergie, éclairage public, communications électroniques, Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, réseaux publics de chaleur et de froid. En outre dans le cadre de domaines d'action complémentaire, le Syndicat accompagne aussi ses membres dans les actions mutualisées, notamment relatives aux services numériques.

Dans le cadre de ses missions le SYANE gère et exploite, de façon directe ou indirecte, un nombre important d'infrastructures de réseaux. Il a aussi développé un savoir-faire dans la modélisation numérique des territoires, notamment via le développement de l'outil SYmaginER pour la transition énergétique, l'outil de modélisation des secteurs en déficit de couverture mobile, et les formats de modélisation numérique des réseaux de fibre optique, largement repris au niveau national.

C'est au titre de cette double activité, gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et structure de mutualisation de services pour les collectivités de Haute-Savoie, que le SYANE a pris la décision d'agir en tant que maître d'ouvrage de l'élaboration et du suivi du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) et du Référentiel Très Grande Echelle (RTGE), et de Vue immersives 3D.

Dans ce cadre, le SYANE assure le rôle d'Autorité publique locale compétente (APLC) pour la constitution et le suivi du PCRS sur la Haute-Savoie.

### 4 La Régie de gestion des données Savoie Mont Blanc (RGD)

La Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD) crée en 1996 et transformée en 2022 en groupement d'intérêt public (GIP) régi par le chapitre II de la loi n°2011-252 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Elle a pour mission la mutualisation d'une infrastructure de données et service numériques auprès des collectivités et organismes dotés d'une mission de service public des départements de Savoie et Haute-Savoie.

La complémentarité des savoir faire et infrastructures de la RGD avec la démarche RTGE/PCRS permet d'accompagner les territoires dans leurs initiatives à ce sujet : de rôle de coordinateur technique pour la mise en œuvre des différents projets de RTGE/PCRS de

Savoie et Haute-Savoie à la mise à disposition de son infrastructure de diffusion pour mettre à disposition les données auprès des exploitants de réseaux et des collectivités.

En outre, les différentes acquisitions de données réalisées pour la constitution du RTGE/PCRS présentent à elles seules un intérêt pour les territoires, et donc un intérêt pour la RGD puisque ces données sont de nature à compléter avantageusement la pertinence de son service de mise à disposition d'informations géographiques auprès de ses membres.

## **5 L'intérêt d'une coopération SYANE/RGD pour le RTGE/PCRS de Haute-Savoie**

L'intérêt d'une coopération entre le SYANE et la RGD pour l'élaboration et le suivi du RTGE/PCRS de Haute-Savoie est basé sur l'équilibre suivant :

- Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du PCRS, porte le budget RTGE/PCRS et est responsable du service et de sa gouvernance
- Le SYANE s'appuie sur la RGD pour son expertise en matière d'acquisition de données géographiques, et pour ses compétences dans la diffusion de données.
- La RGD assure la coordination technique du projet PCRS pour le compte du SYANE.
- La RGD assure l'hébergement et diffusion de données et de services à composante géographique utiles aux acteurs publics et parapublics de Haute-Savoie
- La RGD s'appuie sur le SYANE pour améliorer la pertinence de ses services, par l'ajout, dans son catalogue, des données RTGE/PCRS, et pour ses compétences de gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et son rôle de mutualisation de services.

## **6 Le cadre juridique choisi pour la coopération SYANE/RGD**

Compte tenu de leur complémentarité technique, et leur convergence d'intérêt à travailler ensemble pour l'amélioration de leur propres service publics, le SYANE et la RGD ont souhaité mettre en œuvre une coopération pour gérer ensemble l'élaboration, la gestion et la diffusion du RTGE/PCRS à l'échelle de la Haute-Savoie.

Le SYANE et la RGD ont ainsi des objectifs communs relatifs au déploiement du RTGE/PCRS dans un intérêt général immédiat. Les Parties coopèrent donc et unissent leurs efforts pour la réalisation, la mise à jour et la diffusion du RTGE/PCRS à l'échelle de la Haute-Savoie. Elles ont décidé de recourir au dispositif prévu par l'article L.2511-6 du code de la commande publique, étant précisé que :

1. En premier lieu, le projet repose fondamentalement sur des considérations d'intérêt général, dans la mesure où il porte sur la mise en œuvre de dispositions législatives et réglementaires propres à assurer la sécurité publique. L'élaboration du RTGE/PCRS contribuera en particulier à créer un fond de plan de qualité, respectant les conditions réglementaires, à l'échelle de la Haute-Savoie, à entretenir et à mettre à jour ce fond de plan et à assurer la diffusion de ce fond de plan auprès des tiers.
2. En deuxième lieu, le contrat prévoit une coopération étroite entre le SYANE et la RGD pour la réalisation conjointe de missions de services publics, en vue d'atteindre les objectifs communs d'élaboration et de diffusion du RTGE/PCRS ;
3. En troisième lieu, les parties réalisent, sur le marché concurrentiel, moins de 20 % des activités concernées par cette coopération (ce seuil étant calculé

conformément aux dispositions combinées des articles L.2511-5 et L.2511-6 du code de la commande publique)

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de cette coopération, et notamment les rôles et responsabilités du SYANE et de la RGD

## **CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **I. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention, ci-après désignée « la Convention » définit et organise, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les relations entre les Parties pour la mise à jour du PCRS/RTGE sur le territoire de la Haute-Savoie, dans le cadre d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs. La Convention fait suite à la convention signée le 09 septembre 2021 qui avait pour objet la phase d'initialisation et de réalisation du PCRS/RTGE.

Ainsi, les Parties, eu égard à leurs missions d'intérêt général, s'engagent à développer entre elles une coopération transparente fondée sur la complémentarité de leurs compétences et visant, comme rappelé dans le préambule à :

- Maintenir le PCRS/RTGE de Haute-Savoie,
- Le diffuser auprès de ses utilisateurs exploitants de réseaux, ou autres utilisateurs
- Diffuser les données unitaires constitutives du PCRS/RTGE et qui présentent un intérêt propre pour les territoires
- Contribuer à l'établissement d'un cercle de Cofinanceurs le plus large possible.

### **II. DURÉE DE LA CONVENTION**

La Convention prend effet à sa date de signature et est conclue pour une durée de 4 ans.

### **III. MODALITÉS DE LA COOPÉRATION**

La Convention définit et organise, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les relations entre les Parties pour la réalisation du RTGE/PCRS dans le cadre d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

La répartition des rôles entre le SYANE et la RGD pour l'exécution de la coopération, dans l'esprit décrit au préambule, est précisée à **l'Annexe 1 – Répartition des rôles**.

### **IV. COMITE TECHNIQUE RTGE/PCRS**

Un Comité Technique RTGE/PCRS sera proposé à l'ensemble des Cofinanceurs afin de donner de l'information sur l'avancement du RTGE/PCRS, de recueillir leurs perceptions en matière de qualité de service et d'adéquation des données avec leurs besoins.

Les Parties à la Convention font partie du Comité Technique RTGE/PCRS avec les mêmes représentants que ceux prévus au Comité de Pilotage.

### **V. COMITE DE PILOTAGE DE LA COOPERATION**

Il est créé un comité de pilotage pour le suivi de la présente convention. Ce comité de pilotage sera composé de six membres :

- Trois représentant du SYANE
- Trois représentants de la RGD

Chaque partie pourra décider de remplacer son représentant.

Le comité de pilotage se réunira une fois par an à minima, et à tout moment à la demande d'une des Parties.

Le Comité de Pilotage a pour vocation de vérifier la bonne exécution et le bon équilibre de la coopération.

Il analyse les retours ou propositions faites par le Comité Technique RTGE/PCRS, et arbitre sur leur prise en compte et les modalités opérationnelles pour ce faire.

Dans l'hypothèse d'un constat de disfonctionnement, le comité de pilotage fixera les moyens et délais pour les corriger. Si nécessaire le comité de pilotage proposera tout avenant nécessaire à la convention.

## **VI. MOYENS MIS EN ŒUVRE AU TITRE DE LA COOPÉRATION**

L'**Annexe 1** (Répartition des rôles) et l'**Annexe 3** (budget prévisionnel) décrivent l'ensemble des moyens mobilisés par les partenaires.

Les Parties peuvent solliciter et obtenir des participations financières d'autres personnes publiques ou privées, en s'informant mutuellement et préalablement de ces participations.

## **VII. MODALITÉS FINANCIERES**

Les dépenses seront prises en charge par les Parties au coût réel, réglées, plafonnées et réparties en fonction du budget prévisionnel et de la ventilation des dépenses prévues en **annexe 3**.

En cas de frais imprévus autres que ceux mentionnés aux annexes, ceux-ci seront pris en charge, sous réserve d'un arbitrage préalable entre les Parties, sur présentation des justificatifs originaux correspondants.

A l'issue de la durée de la Convention, les Parties font le bilan global des volets effectivement réalisés depuis le début de la coopération et effectuent l'équilibrage financier sur la période considérée conformément à l'**annexe 3**. Le même bilan est effectué en cas d'interruption par l'une ou l'autre des parties et donne lieu à la détermination d'un montant final d'équilibrage.

Les Parties s'informent mutuellement de toute évolution substantielle par rapport aux prévisions, des charges et recettes mentionnées en première partie de l'annexe financière. En cas d'évolution substantielle de l'exécution par rapport aux prévisions, les Parties se concertent pour réviser par avenant l'annexe financière.

## **VIII. PROPRIÉTÉ ET USAGE DES DONNEES**

### **1 Résultats antérieurs ou parallèles à la convention**

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses « connaissances antérieures », c'est-à-dire de toutes les informations, données et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels (sous leur version code-objet), les dossiers, plans, schémas, dessins, formules, et/ou tout autre type d'informations et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non et/ou « protégeables » ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une partie ou détenues par elle, avant la date d'effet de la Convention et/ou développées ou acquises

par elle postérieurement à la date d'effet de la Convention mais indépendamment de l'exécution de celle-ci.

Les Parties se concèdent mutuellement un droit d'usage non exclusif, non transmissible et gratuit de leurs connaissances qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs communs de la coopération, ceci pour les besoins de la Convention, pour sa seule durée, et sous réserve des droits des tiers.

## **2 Résultats issus de la coopération**

Le SYANE est et demeure propriétaire ou co-propriétaire de l'ensemble des données générées, acquises, traitées et mise à disposition des Parties pour les besoins de la présente coopération en exécution de la Convention.

Nonobstant le droit applicable en matière d'accès aux données, toute usage des données du SYANE par la RGD est expressément exclu sauf ceux prévus à **l'Annexe 2** (Registre des usages autorisés des données du SYANE par la RGD).

De façon générale, les usages autorisés listés à **l'Annexe 2** doivent permettre le bon fonctionnement de la coopération entre le SYANE et la RGD, contribuer à l'esprit partenarial des cofinancements du PCRS/RTGE, être compatibles avec la contrainte des 20% maximum de la coopération réalisés sur le marché concurrentiel (voir article I-5), et ne doivent pas aller à l'encontre des missions et activités du SYANE en matière de développement des usages numériques et d'innovation.

Notamment, la RGD veillera dans l'usage qu'elle fera des données du SYANE à promouvoir la démarche de cofinancement, et s'interdit de faire un quelconque usage des données SYANE qui pourrait constituer un moyen pour les exploitants de réseaux et autres utilisateurs d'accéder aux bénéfices de la démarche RTGE/PCRS sans pour autant avoir à participer à son financement mutualisé.

Dans le cas où la RGD souhaiterait utiliser tout ou partie des données du SYANE pour un nouvel usage non présent à **l'Annexe 2**, elle devra alors en faire une demande préalable au SYANE. En cas d'acceptation par le SYANE, ce nouvel usage devra être ajouté à l'Annexe 2 de la présente convention. La date de mise en service du nouvel usage par le RGD ne pourra intervenir que postérieurement à la date de signature de l'avenant concerné.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement des utilisations qui seront faites des données collectées ou traitées en exécution de la Convention.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations imposées par le législateur sur la protection des données à caractère personnel et l'accès aux documents administratifs.

## **IX. AVENANT**

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un avenant.

## **X. LOI APPLICABLE - LITIGES**

La Convention est soumise pour sa formation, son exécution et son interprétation à la loi française.

En cas de désaccord portant sur l'exécution ou l'interprétation de la Convention, le litige est porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

## **XI. COMMUNICATION**

### **1 Confidentialité**

Chaque Partie qui, à l'occasion de l'exécution de la Convention, a reçu de l'autre partie, à titre confidentiel, des renseignements, documents ou objets quelconques, est dans l'obligation de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

### **2 Communication**

Toute publication et communication du RTGE/PCRS et de tout ou partie des données afférentes devra faire référence aux Parties en indiquant la formule suivante : [Le SYANE et la RGD collaborent pour la réalisation du Référentiel Très Grande Echelle de Haute-Savoie]

Toute présentation ou affichage, sur support papier, numérique ou autre, par l'une des Parties, devra obligatoirement intégrer l'affichage du logo de l'autre Partie, de façon visible.

Dans l'hypothèse d'une promotion conjointe, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou des logos devront être présentés à taille égale et de telle sorte qu'il ne puisse y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les Parties ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par elles dans la Convention.

La politique de communication relative à la mise en œuvre de la Convention de coopération est définie par le Comité de Pilotage de la Coopération.

Les documents sources, mis à la disposition réciproque des parties, conservent leurs propriétés et droits antérieurs et ne sont pas rendus diffusables par la Convention.

## **XII. RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis minimum de six (6) mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation, dans ces conditions, ne saurait ouvrir droit à aucune indemnité au profit de la partie qui n'a pas demandé la résiliation, pour quelque raison que ce soit.

De la même façon, la présente convention pourra être résiliée, de plein droit, par l'une ou l'autre des parties du fait de la survenance de l'un des événements suivants :

- a. sans mise en demeure préalable, en cas de force majeure, non remédiée dans un délai de trois (3) mois à compter de la survenance de l'événement, lequel devra avoir été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- b. sans mise en demeure préalable dans les cas suivants :
  - Insuffisance grave ou insuffisances répétées dans la quantité ou la qualité des prestations ;
  - Défaut d'information répété ou défaut de prise en compte des remarques ou des demandes d'une des parties ;
  - Violation des obligations légales, réglementaires ou contractuelles relatives à l'établissement, à la mise à jour et à la diffusion du PCRS.
  - Non-respect des engagements de la présente convention
  - Non-respect des dispositions de l'article XIV relatif à la cession/substitution.

Pour les deux cas susvisés (a et b), la résiliation prendra effet trente (30) jours après sa notification.

- c. en cas de manquement par l'une des parties dans l'exécution de toute autre obligation contractuelle, 30 jours après mise en demeure d'exécutée adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- d. en cas de manquement ne pouvant faire l'objet de régularisation ou de manquements répétés par l'une des parties dans l'exécution de ses obligations, la résiliation intervenant alors sans mise en demeure 30 jours après envoi de la notification de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **XIII. FIN DE COOPERATION**

Lors du terme de la coopération pour quelque raison que ce soit, les Parties ont la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour l'autre, de prendre pendant les derniers mois de la convention toute mesure qu'elles estiment nécessaires pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour l'autre partie.

Les Parties prennent les meilleures dispositions pour organiser la poursuite du service en assurant la transmission des connaissances nécessaires à l'exploitation et au support des outils techniques, dans le souci d'assurer la continuité et la qualité du service,

Un Protocole est conclu entre les Parties pour déterminer les modalités d'exploitation du service pour l'avenir.

### **XIV. CESSIION - SUBSTITUTION**

Une Partie ne pourra pas céder la convention à un tiers ou se faire substituer par un tiers afin que soient subrogées ses droits et obligations, sans autorisation expresse et préalable de l'autre Partie. Cette autorisation expresse et préalable est aussi obligatoire dans le cas d'un changement de statut ou de forme juridique d'une des Parties.

### **XV. FORCE MAJEURE**

Les cas de force majeure suspendront dans un premier temps les obligations des Parties pendant le temps où la force majeure produira ses effets.

Sont considérés comme cas de force majeure ceux présentant un caractère imprévisible, irrésistible et extérieur, tels qu'interprétés par la jurisprudence.

### **XVI. RESPONSABILITE**

Les Parties s'engagent à réaliser leurs missions et engagements objets de la Convention, étant entendu que ces engagements constituent pour les parties, des obligations essentielles sans lesquelles ils n'auraient pas contracté.

Chaque Partie, du fait de sa faute ou de sa négligence, pourra être déclarée responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge, sauf si cette mauvaise exécution ou inexécution résulte d'un cas de force majeure prévu à l'article précédent ou si elle résulte du seul fait de l'autre partie.

### **XVII. PERIMETRE DE LA CONVENTION**

La Convention remplace et annule tout document et accord antérieur entre les parties relatives au même objet.

Les documents qui régissent la Convention sont les suivants, par ordre de priorité :

1. La présente convention
2. Ses annexes :
  - Annexe n°1 : REPARTITION DES RÔLES

- Annexe n°2 : REGISTRE DES USAGES AUTORISES DES DONNEES DU SYANE PAR LA RGD
- Annexe n°3 : BUDGET PREVISIONNEL

En cas de contradiction, d'incompatibilité ou de divergence d'interprétation entre deux documents constitutifs de la Convention, c'est le document le plus élevé dans la hiérarchie ci-dessus qui prévaut.

#### **XVIII. INTEGRALITE DE LA CONVENTION**

Les Parties conviennent que si l'une quelconque des stipulations de la Convention est tenue pour non valide ou déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle sera réputée non écrite, les autres dispositions conservant toute leur force et leur portée.

Les Parties conviendront alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu à la clause initialement arrêtée.

#### **XIX. NOTIFICATIONS**

Les notifications sont réputées effectuées par LRAR, par courrier électronique avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de justifier d'une réception.

Fait à POISY en en deux exemplaires originaux, le

Pour le **SYANE**

Pour la **RGD**

Monsieur Joël BAUD-GRASSET

Monsieur Brice GAL

## ANNEXE n° 1 : REPARTITION DES RÔLES

Cette annexe précise le rôle de chaque Partie et pour chaque phase

### Définition des rôles :

- **M** : Maîtrise d'ouvrage, responsable du service vis-à-vis des usagers, prescripteur des fonctionnalités
- **R** : Réalisateur principale de la tâche
- **V** : Validation
- **C** : Avis et appui technique

### Phase à laquelle s'applique la mission :

- **P1** : Phase d'initialisation du PCRS (constitution initiale)
- **P2** : Phase de mise à jour

## 1. Gestion administrative et financière du projet et des Cofinanceurs PCRS / RTGE

Définition de la mission	SYANE	RGD	Phase
<b>Gouvernance et pilotage du service public PCRS</b>			
Autorité Publique Locale Compétente	M, R		P1, P2
Gestion de la gouvernance et responsabilité du service public	M, R		P1, P2
Organisation du Comité de Pilotage de la coopération	M, R	C	P1, P2
Garantie du bon déroulement technique du dispositif	M, R	C	P1, P2
Élaboration, suivi et évolution des conventions d'usage	M, R	C	P1, P2
<b>Gestion administrative et financière</b>			
Portage et pilotage du budget	M, R		P1, P2
Suivi administratif et financier du dispositif et rapport aux partenaires	M, R		P1, P2
Établissement des quotes-parts de participation des partenaires	M, V	R	P1, P2
Encaissement des cofinancements	M, R	C	P1, P2
<b>Partenariats et animation de l'écosystème</b>			
Recherche de partenaires et présentation du projet	M, R	C	P1, P2
Présentation et promotion du projet PCRS	M, R	C, R	P1, P2
Organisation et préparation des ordres du jour des Comités Techniques	M, R	C, R	P1, P2

## 2. Préparation, passation et suivi de l'exécution des marchés publics

Définition de la mission	SYANE	RGD	Phase
<b>Préparation et passation des marchés publics d'acquisition et production de données</b>			
Rédaction des pièces administratives des marchés publics	M, R	C	P2
Rédaction des pièces techniques des marchés publics	M, V	R	P2
Analyse des offres (volet administratif)	M, R	C	P2
Analyse des offres (volet technique hors prix des prestations)	M, V	R	P2

<b>Exécution et suivi des marchés publics d'acquisition et production de données</b>			
Passation et Exécution des Marchés Partie Administrative	M, R	C	P2
Identification des secteurs à mettre à jour / Préparation des éléments techniques pour chaque commande	M, C	R	P2
Suivi de l'exécution technique du marché et premier niveau d'escalade	M, C	R	P1, P2
Escalade second niveau en cas de difficulté dans l'exécution technique	M, R	C	P1, P2
<b>Préparation et passation des marchés publics de contrôles externes de données (Aérotriangulation, Respect des classes de précision géométrique)</b>			
Rédaction des pièces administratives et techniques des marchés publics	C	M, R	P2
Analyse des offres	C	M, R	P2
<b>Exécution et suivi des marchés publics de contrôles externes de données (Aérotriangulation, Respect des classes de précision géométrique)</b>			
Passation et Exécution des marchés, partie administrative et technique	C	M, R	P2
Vérification des livrables des marchés de contrôle	C	M, R	P2

### 3. Gestion technique du projet et des données associées

Définition de la mission	SYANE	RGD	Phase
Coordination technique du projet en support de l'APLC	M, V	R	
Suivi de la production et des prestataires retenus dans le cadre des marchés publics d'acquisition et production de données (vecteur et raster)	M, V	R	P1, P2
Contrôle et validation des livrables « vecteur »	M, V	R	P1
Contrôle et validation des livrables « raster » (hors vérifications de l'aérotriangulation et des contrôles géométriques effectués par marchés spécifiques)	M, V	R	P2

### 4. Intégration, diffusion des données, support opérationnel

Définition de la mission	SYANE	RGD	Phase
<b>Intégration des données « Raster » actualisées</b>			
Intégration / consolidation des mises à jour dans le PCRS Raster existant	M, C	R	P2
<b>Stockage des données</b>			
Stockage des données « Raster » finales actualisées (Orthophotos)	M, C	R	P2
Stockage des données « Vecteur » finales	M, C	R	P1
Stockage des données « Raster » intermédiaires actualisées (MNT, MNS)	M, C	R	P2
Stockage des données « Vecteur » intermédiaires (Vues panoramiques, nuages de points, orthovoiries)	M, C	R	P1
Archivage sur disque des données finales obsolètes	M, C	R	P2
Archivage sur disque des données intermédiaires obsolètes (PVA, MNT, MNS)	M, C	R	P2
<b>Diffusion des données aux partenaires</b>			

Diffusion brute de données « vecteur » aux partenaires financiers du projet selon modalités de la convention de partenariat tripartite	<b>M, C</b>	<b>R</b>	<b>P1</b>
Diffusion brute de données « raster » aux partenaires financiers du projet selon modalités de la convention de partenariat tripartite	<b>M, C</b>	<b>R</b>	<b>P1, P2</b>
Diffusion des données intermédiaires actualisées (MNT, MNS)	<b>M, C</b>	<b>R</b>	<b>P2</b>
Diffusion des données intermédiaires volumineuses (PVA, Orthovoiries, Nuages de points)	<b>M, C</b>	<b>R</b>	<b>P1, P2</b>
<b>Diffusion des données à l'APLC</b>			
Diffusion des données finales et intermédiaires actualisées au SYANE via VPN	<b>M, C</b>	<b>R</b>	<b>P1, P2</b>
<b>Support</b>			
Accompagnement de premier niveau portant sur l'usage des données brutes et/ou intermédiaires	<b>M, C</b>	<b>R</b>	<b>P1, P2</b>

La diffusion Brute consiste à transférer aux Cofinanceurs les données sous forme brute. Elle ne comprend aucun service ou fonctions de consultation, extractions, zoom, ou traitements spécifiques. Elle ne comprend pas non plus de mise à disposition via flux type WMS ou WMTS.

## **ANNEXE n°2 : REGISTRE DES USAGES AUTORISES DES DONNEES DU SYANE PAR LA RGD**

### **1 Objet de l'annexe**

Cette annexe identifie les usages pour lesquels la RGD est autorisée à utiliser tout ou partie des données propriété du SYANE.

Le cas échéant, des contraintes particulières peuvent être indiquées dans les modalités d'utilisation des données.

Les usages identifiés concernent les missions liées à la coopération, mais aussi, les utilisations autres que celles directement liées à la coopération.

### **2 Terminologie**

L'extraction désigne le transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie des données collectées dans le cadre des missions de la RGD sur un autre support, et ce par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit.

La réutilisation désigne tout moyen de rendre totalement ou partiellement public la totalité ou une partie des données collectées dans le cadre des missions de la RGD notamment par voie de mise en ligne, de diffusion de copies, ou par tout autre moyen de diffusion.

L'exploitation et l'analyse désignent tout moyen d'utiliser les données acquises pour les traiter de manière à les rendre accessibles à un tiers et peut impliquer la création d'une nouvelle base de données, le transfert des données vers ou sur une ou plusieurs autres bases de données, la création de reproductions temporaires ou permanentes, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, y compris de toute base de données ou en tant que partie d'une base de données.

### 3 Liste des usages autorisés des données du SYANE par la RGD

#### 1) Diffusion Brute du PCRS

Nom de l'usage	Diffusion Brute du PCRS
<p><b>Description de l'usage des données SYANE par la RGD</b></p>	<p>Les Cofinanceurs PCRS ont un droit d'accès à l'ensemble des données du SYANE acquises ou générées pour l'élaboration du PCRS, et pour lesquels ils sont Cofinanceurs. Il s'agit des photos aériennes (PVA) des modèles numériques de terrain, des orthophotographies, des vectorisations de niveau PCRS (sans les objets des vectorisation RTGE), et des nuages de points et vues immersives qui ont été nécessaires à la vectorisation PCRS.</p> <p>Dans le cadre de la présente coopération, la RGD a pour mission de transmettre ces données aux Cofinanceurs, en format fichier, via une fonctionnalité de téléchargement ou copie sur support physique. Pour cela, la RGD réalisera une extraction des données sur le seul territoire du Cofinanceur demandeur avant de transmettre les données souhaitées. En fonction du souhait des Cofinanceurs, tout ou partie des couches de données PCRS devront être transmises</p> <p>Ce service constitue le service de base d'accès aux données PCRS, et n'inclut aucune fonctionnalité autre que la mise à disposition des fichiers intégrables dans les systèmes informatiques du demandeur. Aucune fonction avancée de type recherche, découverte, navigation, mise en forme, consultation, zoom, impression n'est incluses dans ce service.</p>
<p><b>Périmètre de l'autorisation donnée par le SYANE et contraintes éventuelles dans l'usage des données</b></p>	<p>La RGD peut utiliser toutes les données concernées pour cette mission mais doit vérifier au préalable le statut de « Cofinanceurs PCRS » du demandeur.</p> <p>Ce service sera sécurisé et uniquement réservé aux structures signataires de la convention d'adhésion au projet PCRS initiée par le SYANE.</p> <p>La RGD redirigera systématiquement vers le SYANE toute demande d'accès aux données PCRS/RTGE formulée par une structure non Cofinanceur PCRS ou RTGE.</p>
<p><b>Livrables</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orthophoto en projection Lambert93 ou RGF93 CC46 au format TIF non compressé ou ECW (dalles de 200 x 200 m)</li> <li>- MNT au format ASC en projection Lambert93 ou CC46 (dalle 1k x 1km)</li> <li>- PCRS vectoriel en projection Lambert93 ou RGF93CC46 au format SHP, GML et DWG</li> <li>- Sur demande spécifique du partenaire :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Vues immersives au format JPG (cf. volume)</li> <li>o Nuages de points aérien ou terrestre au format LAZ</li> </ul> </li> </ul>

## 2) Diffusion Brute du RTGE

<b>Nom de l'usage</b>	Diffusion Brute du RTGE
<b>Description de l'usage des données SYANE par la RGD</b>	Ce service est identique au service « Diffusions Brute PCRS » mais dédié aux « Cofinanceurs RTGE »
<b>Périmètre de l'autorisation donnée par le SYANE et contraintes éventuelles dans l'usage des données</b>	Les contraintes sont les même que pour la Diffusion Brute PCRS mais appliquées au « Cofinanceurs RTGE »

## 3) Diffusion Avancée du PCRS/RTGE

<b>Nom de l'usage</b>	Diffusion Avancée du PCRS/RTGE
<b>Description de l'usage des données SYANE par la RGD</b>	<p>La diffusion Avancée PCRS/RTGE consiste en l'hébergement et la mise à disposition sous plusieurs formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interface web de consultation disposant de fonctionnalités de navigation cartographique</li> <li>• Interface d'extraction « à la demande » en fonction de paramètres sémantique ou géographiques.</li> <li>• Flux standardisés permettant une intégration dans un outil SIG tiers (exemple : WMS)</li> <li>• Plugin / extension permettant l'intégration de fonctionnalités spécifiques dans un SIG tiers</li> </ul> <p>Ceci concerne les données brutes ou dérivées des données issues du PCRS/RTGE.</p>
<b>Périmètre de l'autorisation donnée par le SYANE et contraintes éventuelles dans l'usage des données</b>	<p>L'ensemble de ces services seront sécurisées et uniquement réservés aux structures signataires de la convention d'adhésion au projet RTGE/PCRS initiée par le SYANE.</p> <p>Le Diffusion Avancée du PCRS/RTGE exclut l'utilisation des données du SYANE autre que pour la consultation générale, notamment le service exclut toute intégration dans des processus métiers.</p> <p>Préalablement à toute utilisation des données du SYANE pour ce service, la RGD devra faire valider au SYANE les modalités de diffusion de ces données dans le cadre du service, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Description des fonctions du service</li> <li>• Description des services</li> <li>• Contrôles d'accès, et moyens mis en œuvre pour restreindre la diffusion aux Cofinanceurs RTGE/PCRS</li> <li>• Tarifs</li> <li>• Hébergement</li> </ul>

#### 4) Diffusion Vues Immersives 3D

<b>Nom de l'usage</b>	Diffusion Vues Immersives 3D
<b>Description de l'usage des données SYANE par la RGD</b>	<p>La diffusion Vues Immersives 3D consiste en la fourniture d'un service de visualisation et de consultation des données LiDAR 3D terrestres et des photographies immersives 360° du SYANE.</p> <p>Ce service comprend une interface web de consultation, et/ou un plugin/extensions intégrables dans des SIG tiers permettant les fonctionnalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Affichage en 3D des données résultant du plaquage des photographies immersives sur le model 3D que constitue le nuage de points LiDAR.</li> <li>• Navigation cartographique, déplacements, zooms</li> <li>• Superposition des autres données PCRS/RTGE, notamment des objets vectorisés au niveau PCRS et RTGE</li> <li>• Mesures de longueurs/hauteurs/surfaces</li> <li>• Comptages de linéaires et décomptes unitaires d'objets vectorisés PCRS/RTGE</li> <li>• Flux standardisés permettant une intégration dans un outil SIG tiers (exemple : WMS).</li> <li>• Interface d'extraction « à la demande » en fonction de paramètres sémantique ou géographiques.</li> </ul>
<b>Périmètre de l'autorisation donnée par le SYANE et contraintes éventuelles dans l'usage des données</b>	<p>L'ensemble de ces services seront sécurisées et uniquement réservés aux structures signataires de la convention d'adhésion au projet PCRS initiée par le SYANE.</p> <p>Ce service ne doit pas inclure toute fonctionnalité visant à intégrer l'usage des données SYANE dans un processus métier particulier, qui va au-delà de l'objectif de consultation générale</p>

### 5) Service « RIS . DT-DICT »

<b>Nom de l'usage</b>	Service « <b>RIS. DT-DICT</b> » de la RGD
<b>Description de l'usage des données SYANE par la RGD</b>	Le service RIS. DT-DICT de la RGD est destiné aux collectivités exploitantes de réseaux (eau potable, assainissement etc...) soumises à l'obligation d'envoyer des plans de leurs ouvrages aux maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux (réglementation des Déclarations de Travaux (DT) Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et Avis de Travaux Urgents (ATU)). Dans ce cadre, la RGD souhaite utiliser tout ou partie des données PCRS/RTGE du SYANE en fond de plan afin de mieux localiser les réseaux des exploitants (notamment, utilisation de l'orthophotographie 5cm et de la couche vectorielle PCRS).
<b>Périmètre de l'autorisation donnée par le SYANE et contraintes éventuelles dans l'usage des données</b>	<p>En tant qu'exploitant de réseaux, les usagers du service DT-DICT de la RGD sont aussi les cofinanceurs principaux de la démarche mutualisée PCRS/RTGE du SYANE. La RGD, et tout spécifiquement son service DT-DICT, ne doit pas devenir un moyen pour les exploitants de réseaux d'accéder aux bénéfices de la démarche RTGE/PCRS sans participer à son financement mutualisé.</p> <p>Le SYANE autorise donc la RGD à utiliser l'orthophotographie et le fond de plan PCRS du SYANE pour <u>les seules</u> structures ayant formalisé avec le SYANE une convention de partenariat PCRS. Les modalités de communications, et notamment l'intégration du copyright du SYANE dans les livrables de la RGD, devront être respectées.</p> <p>Avant la première utilisation des données du SYANE pour ce service, la RGD présentera les processus, automatisés et/ou manuels, qu'elle mettra en place pour garantir la différenciation des utilisateurs (partenaires PCRS et autres). Le SYANE pourra demander à contrôler le bon respect de ces processus, sur place.</p> <p>Pour les usagers du service DT-DICT non Cofinanceurs du PCRS, la RGD ne pourra utiliser aucune donnée RTGE/PCRS du SYANE pour ce service.</p> <p>La RGD redirigera systématiquement vers le SYANE toute demande d'accès aux données PCRS/RTGE formulée par une structure non Cofinancier PCRS ou RTGE.</p>

## ANNEXE n° 3 : BUDGET PREVISIONNEL

### 1 Dépenses

Le tableau suivant présente le budget prévisionnel global pour la finalisation de la phase de constitution initiale et la phase de mise à jour du PCRS.

Détails	Montant pour 4 ans TTC
Charges de gestion (Pilotage, suivi de production, contrôles, et diffusion)	463 000,00 €
Prive de vue aérienne et production PCRS Raster	755 000,00 €
Stockage	37 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 255 000,00 €</b>

Le tableau suivant présente le détail des dépenses mentionnées ci-dessus.

Détails	2025	2026	2027	2028
<b>Charges de gestion (Pilotage, suivi de production, contrôles, et diffusion)</b>				
ETP SYANE	37 800,00 €	37 800,00 €	37 800,00 €	37 800,00 €
ETP RGD	70 750,00 €	70 750,00 €	70 750,00 €	70 750,00 €
Aerotriangulation	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
Contrôle Topo	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
<b>Prive de vue aérienne et production PCRS Raster</b>				
Marchés publics	208 800,00 €	177 000,00 €	156 700,00 €	212 500,00 €
<b>Stockage</b>				
Stockage RGD	8 500,00 €	9 000,00 €	9 500,00 €	10 000,00 €

Le tableau suivant présente le détail des coûts de stockage des données de la phase de constitution initiale et la phase de mise à jour du PCRS.

Détails	2025	2026	2027	2028
Volume en To	16	17	18	19
Montant en TTC	8 500,00 €	9 000,00 €	9 500,00 €	10 000,00 €

### 2 Recettes

Le tableau suivant présente les recettes prévisionnelles pour la phase de mise à jour.

Détails	Montant pour 4 ans TTC
Cotisations des Cofinanceurs	1 132 000,00 €
FCTVA	123 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 255 000,00 €</b>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, le conseil d'administration de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc, s'est réuni en séance dans les locaux de la RGD Savoie Mont Blanc, à ANNECY sous la présidence de Monsieur François DAVIET.

Date de convocation : 30 janvier 2026

RESULTATS DES VOTES					
Total des représentants en exercice (titulaires et suppléants)	22	Votes		Nombre de Voix exprimées	Maximum des voix possibles
Présents	8	Votes pour	12	21	21
Ayant donné pouvoir	4	Votes contre	0	0	
Ayant voix délibérative	12	Abstentions	0	0	

**Présents (ou en visioconférence) :** Alexandre BENOIT, Mickaël BRASEBIN, Jean-Marc BOUCHET, François DAVIET (Président), Gilbert GUIGUE (Vice-Président), Nicolas MEUNIER, Paul REGALLET, Jean-Marc VIAL.

**Absents :** Christophe ARMINJON, Chrystel BEURRIER, Philippe BRIAND, Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Daniel DEPLANTE, Jean-François DUC, Benoit DUPERTHUY, Emmanuel GEORGES, Bruno FOREL, Nathalie LAUGIER, Jean-Paul MARGUERON, Marc ROLLIN, Didier THEVENET, Alain ZOCCOLO.

**Ont donné pouvoir :** Philippe BRIAND à Alexandre BENOIT, Daniel DEPLANTE à Jean-Marc BOUCHET, Bruno FOREL à François DAVIET, Alain ZOCCOLO à Gilbert GUIGUE.

Brice GAL a été nommé secrétaire de séance

### **Objet : Convention « type » pour l'installation d'une base RTK «Centipède». DEL\_CA202608**

Le réseau Centipede-RTK est un réseau collaboratif de bases GNSS ouvertes et disponibles pour toute personne se trouvant dans la zone de couverture. Le réseau est étendu par des instituts publics, des particuliers, des acteurs privés comme les agriculteurs ou d'autres partenaires publics.

La RGD a financé par le passé (années 2000) 2 antennes GNSS fixes, participant à l'amélioration du calcul de positionnement topographique sur le territoire des Savoie, revendues depuis à un réseau privé.

Il a été proposé et acté en 2025 que la RGD participe à la densification du réseau Centipède, en contribuant financièrement à l'acquisition de bases dont le déploiement serait assuré par des collectivités locales disposant de bâtiments adaptés à leur installation.

Le principe est d'acter une convention de mise à disposition de bases Centipede achetées par la RGD, et dont le maintien est ensuite assuré par la collectivité d'accueil. Cette dernière doit être membre du GIP puis proposer un lieu d'installation (après échange technique avec la RGD et le CRAIG) connectable à un serveur de collecte des données, permettant la diffusion des informations sur le réseau Centipede-RTK.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** la convention « type » pour l'installation d'une base RTK « Centipède ».
- **AUTORISE** le Directeur à mettre en œuvre ce partenariat et à signer tous les actes afférents et notamment la convention annexée sous forme de projet.

Le Président  
François DAVIET



Le secrétaire de séance  
Brice GAL



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 26/06/2020

Le Président,

François DAVIET



# CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE BASE RTK « CENTIPEDE »

Entre,

**Le GIP RGD Savoie Mont Blanc (RGD)**, Groupement d'Intérêt Public, situé 9 quater avenue d'Albigny à Annecy (74000) (Numéro SIRET : xxxxxxxxxxxxxx – Code APE : xxx) représenté par son Président Monsieur François DAVIET, Président du GIP ou son représentant dûment habilité,

Ci-après dénommé « RGD »,

et,

**La collectivité X**, adresse, représentée par son Président Gaël PERDRIAU, ou son représentant dûment habilité, ci-après dénommée « XXX », ou « Le partenaire »,

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

«Le GPS (Global Positioning System) est en constante évolution, et le nombre de ses applications et de ses utilisateurs augmente régulièrement. Un inconvénient du GPS est la nécessité d'utiliser deux récepteurs dont un seul effectue les mesures sur un chantier entraînant ainsi un surcoût non négligeable sur les opérations. Afin de s'affranchir de cette contrainte, l'idée s'est développée de remplacer la station fixe indispensable par des stations fixes permanentes utiles à la communauté des utilisateurs et de mettre les données à disposition par l'intermédiaire du réseau Internet pour de la détermination en temps réel. » (source convention RGP IGN).

## Le projet Centipède

Le projet Centipède vise à créer un réseau de bases RTK\* (en temps réel) **ouvertes et disponibles pour toute personne** se trouvant dans la zone de couverture. Le réseau est étendu par des instituts publics, des particuliers, des acteurs privés comme les agriculteurs ou d'autres partenaires publics. L'objectif du projet est

d'offrir une couverture complète du territoire métropolitain. Le réseau ainsi déployé démocratise l'accès à des levés topographiques de grande précision (centimétrique) dans un contexte d'amélioration constante de la précision de positionnement des données publiques (gestion des réseaux enterrés, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, gestion de rivières, d'espaces verts, sports de nature...).

### **Le contexte en territoire des Savoie**

Compte tenu de la topographie, et du modèle de relief en vallées, particulièrement encaissées pour une bonne part, la couverture du réseau Centipède ne permet pas de disposer d'un accès au service en tout point du territoire. La couverture peut être lacunaires compte tenu de la répartition des stations et éventuellement en raison de l'interruption de service possible sur certaines antennes (parfois éteintes).

La pose des bases doit être rigoureuse afin de garantir une précision centimétrique des levés opérés en s'appuyant sur le réseau Centipède.

### **Actions de la RGD**

Le conseil d'administration de la RGD a acté à travers le vote du budget le financement de bases Centipède sur le territoire des Savoie (1 à 2 par année). L'objectif est d'encourager les acteurs publics, **nécessairement membres du GIP**, à installer des antennes et développer leurs utilisations. Les bases doivent être installées en priorité sur les toitures de bâtiments publics.

Aux termes de la présente convention, les parties conviennent de l'intégration, dans le réseau Centipède de la base GNSS fournie par la RGD, permettant la fourniture d'un service de positionnement en temps réel et de précision centimétrique.

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention vise à définir :

- les spécifications techniques de la base fournie par la RGD et ses conditions d'installation,
- la contribution technique et financière de la RGD,
- la contribution technique et financière du partenaire,
- la propriété des matériels fournis.

## Article 2. Spécifications techniques de la base

### a. Matériels fournis par la RGD

Une base GNSS compatible au réseau Centipède est composée des éléments suivants :

- une antenne GNSS multi-canaux (compatible avec les constellations satellites GPS, GLONASS, GALILEO et BEIDOU),
- un récepteur GNSS,
- un mini-ordinateur de type Raspberry Pi ou équivalent,
- la connectique (câbles, adaptateurs, etc...),
- un boîtier,
- un mât d'antenne,
- dans le cas d'un accès à internet via une connexion 3G/4G, un modem LTE.

**Tous les éléments de la base sont dits « passifs » et n'émettent aucun signal ou onde, à l'exception du modem LTE, le cas échéant, dont le niveau d'émission est celui d'un téléphone mobile.**

### b. Connexions aux réseaux

Pour être fonctionnelle, la base doit être reliée :

- à une alimentation électrique (**fournie par le partenaire**)
- au réseau internet par une connexion Ethernet RJ-45 de préférence ou 3G/4G (connexion ou abonnement **fournis par le partenaire**).

Ces deux éléments peuvent être fournis soit séparément (un câble pour chaque) soit ensemble (un câble unique) via RJ-45 PoE (Power-over-Ethernet). **L'accès internet devra autoriser le trafic sortant**, à minima pour la connexion au réseau Centipède et l'accès à distance de la station par la RGD.

### c. Préconisations lors du choix du lieu d'installation de la base

La base est installée sur le toit d'un bâtiment du partenaire suivant les préconisations suivantes :

- bonne visibilité du ciel sans masques (arbres, bâtiments, etc...) au-dessus de 10° par rapport au plan horizontal de l'antenne et avec un minimum de gêne en dessous. L'antenne ne diffusant pas de signal radio, une position dominante n'est pas nécessaire.

- pas de sources d'interférences radio (notamment en bande UHF) à proximité immédiate comme des antennes télécoms sur le même toit.
- lieu relativement accessible pour l'installation et la maintenance de la base, mais à l'écart du public.
- présence d'une alimentation électrique.
- présence d'une connexion internet filaire si possible. Dans le cas où l'antenne devrait être connectée via 3G/4G, la carte SIM et l'abonnement sont à la charge du partenaire.
- pas de bâtiment à ossature bois ou métallique (en raison de la dilatation thermique pouvant perturber la précision du positionnement).
- pas de lieux soumis à d'importants gonflements-retraits du terrain.

Le lieu d'installation de la base est validé par la RGD suivant la ou les proposition(s) de site(s) du partenaire.

Le support de fixation doit maintenir le mât parfaitement à la verticale et assurer la stabilité de l'ensemble. Il doit être « compatible » avec le mât fourni par la RGD, en permettant soit une fixation par serrage (mâchoire, collier, etc.) soit par vissage avec un pas de vis spécifique.

**Lieu d'installation retenu pour la base RTK « CENTIPEDE » :** bâtiment XXX, adresse.

### Article 3. Contribution technique et financière de la RGD

La RGD s'engage dans le cadre de la convention :

- à prendre en charge financièrement l'achat de la base telle qu'elle est définie à l'article 2,
- à assurer le paramétrage initial de la base et son intégration au réseau Centipède,
- à effectuer un contrôle qualité lors de la mise en service de la base,
- à accompagner le partenaire lors de l'installation de la base sur son emplacement définitif.

Dans la limite de ses moyens, la RGD s'engage également :

- à fournir une assistance au partenaire pour la maintenance de la base,
- à assurer régulièrement le monitoring à distance de la base pour s'assurer de son bon fonctionnement,

- en cas de panne, à dépanner à distance la base.

La RGD n'est pas responsable d'une interruption ou d'une mauvaise qualité du service liée au caster (serveur) Centipède hébergé par l'INRAE ou à l'infrastructure du partenaire telle qu'une panne électrique, une panne internet ou un défaut de configuration réseau.

#### **Article 4. Contribution technique et financière du Partenaire**

Le partenaire doit être nécessairement membre du GIP et s'engage dans le cadre de la convention :

- à accueillir la base Centipède sur un bâtiment propriété ou loué par le partenaire,
- à s'assurer que les préconisations du site d'installation sont respectées,
- à assurer l'intégrité physique de la base et avertir la RGD des changements pouvant avoir un impact sur le matériel ou sa position (travaux à proximité du matériel, installation d'une autre antenne sur le même toit, etc...),
- à fournir le matériel de fixation du mât de l'antenne (support mural, en applique, scellement dans le mur, etc...),
- à procéder à la fixation du mât de l'antenne,
- à fournir un raccordement électrique à la base,
- à fournir une connexion internet fiable à l'antenne,
- à garantir un accès exceptionnel à la base aux agents de la RGD en cas de panne ou de maintenance,
- à informer la RGD au préalable avant toute intervention sur le matériel (redémarrage, etc...),
- en cas de panne, à fournir à la RGD tous les éléments nécessaires pour effectuer le diagnostic.
- à mettre à disposition du réseau Centipède les données réceptionnées par l'antenne (coordonnées géographiques et altimétriques).

#### **Article 5. Propriété de la base**

La base (article 2) est fournie par la RGD. Le partenaire devient propriétaire du matériel une fois celui-ci posé sur le site. Charge au partenaire d'assurer la maintenance ou le remplacement de la base en cas de panne matérielle ou logicielle avec l'assistance technique de la RGD.

#### **Article 6. Durée et résiliation de la convention**

La convention s'établit pour une durée de XXXXXX.

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la seconde se réserve le droit de résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de préavis de deux mois consécutifs à une mise en demeure restée sans effet.

#### Article 7. Résolution des litiges

En cas de difficulté dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir le tribunal administratif compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux.

Le

Pour XXXXXXXX

Pour la RGD

Le Président,

P/O Le Président de la RGD et par  
délégation,

Brice GAL, Directeur de la RGD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, le conseil d'administration de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc, s'est réuni en séance dans les locaux de la RGD Savoie Mont Blanc, à ANNECY sous la présidence de Monsieur François DAVIET.

Date de convocation : 30 janvier 2026

RESULTATS DES VOTES					
Total des représentants en exercice (titulaires et suppléants)	22	Votes		Nombre de Voix exprimées	Maximum des voix possibles
Présents	8	Votes pour	12	21	21
Ayant donné pouvoir	4	Votes contre	0	0	
Ayant voix délibérative	12	Abstentions	0	0	

**Présents (ou en visioconférence) :** Alexandre BENOIT, Mickaël BRASEBIN, Jean-Marc BOUCHET, François DAVIET (Président), Gilbert GUIGUE (Vice-Président), Nicolas MEUNIER, Paul REGALLET, Jean-Marc VIAL.

**Absents :** Christophe ARMINJON, Chrystel BEURRIER, Philippe BRIAND, Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Daniel DEPLANTE, Jean-François DUC, Benoit DUPERTHUY, Emmanuel GEORGES, Bruno FOREL, Nathalie LAUGIER, Jean-Paul MARGUERON, Marc ROLLIN, Didier THEVENET, Alain ZOCCOLO.

**Ont donné pouvoir :** Philippe BRIAND à Alexandre BENOIT, Daniel DEPLANTE à Jean-Marc BOUCHET, Bruno FOREL à François DAVIET, Alain ZOCCOLO à Gilbert GUIGUE.

Brice GAL a été nommé secrétaire de séance

### **Objet : modification du Règlement Intérieur et Financier (RIF). DEL\_CA202609**

Le Président rappelle les modifications de la convention constitutive le 14 octobre 2025, lors de la dernière Assemblée Générale.

Lors de la création du GIP au 1<sup>er</sup> janvier 2022, un règlement intérieur et financier a été mis en place pour préciser les modalités de fonctionnement du GIP.

Il convient de modifier le RIF.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur et financier suite aux modifications de la convention constitutive.
- **AUTORISE** le Directeur à mettre en œuvre ces modifications et à signer tous les actes afférents et notamment le règlement annexé sous forme de projet.

Le Président  
François DAVIET



Le secrétaire de séance  
Brice GAL



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 24/01/2026

Le Président,

François DAVIET





## Règlement intérieur et financier

### Table des matières

PREAMBULE .....	2
1. DISPOSITIONS GENERALES.....	2
1.1 Caractère obligatoire du Règlement.....	2
1.2 Modifications du Règlement.....	2
2. QUALITE DE MEMBRE DU GIP ET OBLIGATION DES MEMBRES.....	2
3. EVOLUTION DES MEMBRES DU GIP .....	3
4. COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	4
4.1 Dispositions communes .....	4
4.2 Comité d'orientation technique .....	4
5. ORGANISATION DES REUNIONS STATUTAIRES.....	5
5.1 Convocations.....	5
5.2 Déroulement.....	5
6. REGIME APPLICABLE AU PERSONNEL DU GIP.....	5
7. DISPOSITIONS COMPTABLES ET BUDGETAIRES .....	5
7.1 Statut comptable du groupement .....	5
7.2 Ordonnateur et délégation de signature .....	6
7.3 Gestion des disponibilités .....	6
7.4 Décisions budgétaires.....	6

## PREAMBULE

Le présent règlement intérieur et financier a été adopté par le Conseil d'administration du GIP Régie de gestion des données Savoie Mont Blanc (RGD) conformément aux dispositions de l'article 17.2 des statuts. Il a pour objet de préciser le fonctionnement du GIP et de compléter les modalités d'application des dispositions statutaires sans les modifier (le « **Règlement** »).

Toute règle qui serait édictée dans le présent Règlement et qui serait contraire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou prévues par les statuts du GIP sera réputée non écrite sans que cette nullité n'affecte le Règlement dans son ensemble.

### 1. DISPOSITIONS GENERALES

#### 1.1 Caractère obligatoire du Règlement

Le Règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration du GIP. Le Règlement a une durée indéterminée et ses dispositions restent en vigueur jusqu'à sa modification par le conseil d'administration du GIP dans les conditions visées à l'article 1.2 ci-dessous.

Les stipulations du Règlement ont force obligatoire et s'imposent à chacun des membres du GIP, quelle que soit sa date d'adhésion à celle-ci.

L'acceptation de ses fonctions par une personne nommée membre du conseil d'administration ou désignée représentant permanent d'un membre du conseil d'administration du GIP emporte de sa part adhésion pleine et entière au Règlement et au strict respect desquelles elle s'oblige par son acceptation.

De même, la poursuite par un membre du conseil d'administration de son mandat, postérieurement à l'entrée en vigueur du Règlement, emporte une adhésion pleine et entière aux stipulations et obligations qu'ils comportent de la part de ce membre du conseil d'administration et, le cas échéant, de son représentant permanent.

#### 1.2 Modifications du Règlement

Le Règlement pourra uniquement être modifié par décision du conseil d'administration du GIP.

Toutefois, toute disposition législative, réglementaire, statutaire ou autre qui viendrait modifier et/ou compléter de plein droit les dispositions du Règlement, s'appliquera automatiquement sans qu'il soit nécessaire de procéder à la modification corrélative du Règlement.

### 2. QUALITE DE MEMBRE DU GIP ET OBLIGATION DES MEMBRES

Sont seuls membres du GIP, les membres désignés en application de l'article 6 des statuts du GIP. La qualité de membre se perd dans les conditions visées à l'article 9 des statuts du GIP.

Les membres du GIP s'engagent à faire preuve de probité et d'indépendance. Les membres doivent s'abstenir de porter atteinte à l'image, aux intérêts et à la notoriété du GIP. Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet du GIP ou des autres membres.

Les membres du GIP devront prendre toute mesure appropriée pour prévenir et limiter les situations de conflit d'intérêt. Ils devront porter à la connaissance du conseil d'administration du GIP toute situation de conflit d'intérêt avérée ou potentielle et devront s'abstenir de participer à toute décision donnant lieu ou susceptible de donner à lieu à un conflit d'intérêts.

Tout manquement grave d'un membre à ses obligations peut donner lieu à exclusion conformément à l'article 9.3 des statuts.

### 3. EVOLUTION DES MEMBRES DU GIP

Afin de parvenir à terme à l'existence d'un GIP in house, en application de l'article L. 2511-4 du code de la commande publique, lorsque les différents établissements publics de coopération intercommunal vont adhérer au GIP, ces établissements seront représentés au sein d'un collège avec voix délibérative.

Ce collège permettra, conformément au 1° de l'article L. 2511-4 du code de la commande publique que les organes décisionnels du GIP soient composés de représentants de tous les pouvoirs adjudicateurs, une même personne pouvant représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre eux.

Un deuxième collège représentera les membres fondateurs avec voix délibératives.

~~Enfin, u~~ Un troisième collège représentera les Communes des Départements de Savoie et de Haute-Savoie avec voix consultatives.

Lorsqu'au moins une Communauté de Communes et une Communauté d'agglomération auront adhéré au GIP, trois collèges distincts existeront au sein du GIP :

#### **Le collège des membres fondateurs (11 voix délibératives) :**

- ~~3-5~~ représentants pour le département de la Savoie dotés chacun d'une voix délibérative, représentant au total ~~2-5~~ voix.
- ~~3-5~~ représentants pour le département de la Haute-Savoie dotés chacun d'une voix délibérative, représentant au total ~~3-5~~ voix.
- ~~4~~ représentants pour le Conseil Savoie Mont Blanc dotés d'une voix délibérative
- 1 représentant pour l'Université Savoie Mont Blanc doté d'une voix délibérative

#### **Le collège des membres Savoie Mont Blanc (4-10 voix délibératives) :**

- ~~2-5~~ représentants pour les Communautés de communes qui disposent de 5 voix
- ~~2~~ représentants pour les Communautés d'agglomération qui disposent de 2 voix
- ~~1-2~~ représentants pour les syndicats de communes ou syndicats mixtes qui disposent de 2 voix
- ~~1~~ représentant des autres structures qui dispose de 1 voix pour les Régies

#### **Le collège des Communes (6 voix consultatives) :**

- 3 représentants pour le collège des Communes de Savoie dotés chacun d'une voix consultative, représentant au total 3 voix
- 3 représentants pour le collège des Communes de Haute-Savoie dotés chacun d'une voix consultative, représentant au total 3 voix

## 4. COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 4.1 Dispositions communes

Le conseil d'administration du GIP peut mettre en place en son sein des comités permanents ou temporaires.

Les comités du conseil d'administration assistent le conseil d'administration dans ses fonctions et préparent ses décisions. Ils ne disposent d'aucun pouvoir de décision, sauf disposition particulière du Règlement ou sur la délégation expresse du conseil d'administration sur un sujet et pour une durée strictement délimitée.

Les comités permanents du conseil d'administration sont composés de deux membres au moins choisis parmi les membres du conseil d'administration.

Les comités du conseil d'administration organisent librement leurs travaux, dans le respect des statuts et du Règlement. Chaque comité peut inviter à assister à ses réunions avec voix consultative toute personne dont les avis lui paraissent utiles.

Le directeur général du GIP est invité permanent des comités avec voix consultative. Les agents compétents sur certains dossiers son adjoint et le comptable assistent, avec voix consultative.

L'ordre du jour est fixé par le président du comité, sur la proposition du président du conseil d'administration du GIP et communiqué aux membres par tous moyens ~~écrits au moins huit jours au moins 15 jours~~ à l'avance. Les lieux et heures des réunions sont fixés par le président du comité.

Toutefois, le comité peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour n'être fixé que lors de la réunion si tous les membres du comité sont présents à la réunion.

En cas d'absence du président du comité, le comité élit un président de séance.

Chaque membre des comités du conseil d'administration du GIP dispose d'une voix et les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Le président du comité dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité de voix.

Il est établi un compte-rendu à chacune des réunions. Ce compte-rendu est communiqué à chacun des membres du comité et, à moins que le comité concerné en décide autrement, à l'ensemble des administrateurs du GIP et aux personnes invitées. Le président du comité rend compte des travaux du comité lors de la séance suivante du conseil d'administration.

### 4.2 Comité d'orientation technique

Un Comité d'orientation technique est constitué auprès du GIP. Le Comité d'orientation technique est composé de membres désignés librement par le Conseil d'administration.

Le Comité traite les questions d'ordre opérationnel ou technique se rapportant à l'objet statutaire du GIP. Il peut être consulté par le Conseil d'administration sur toute question dans son champ réflexion.

Le Comité d'orientation technique se réunit autant de fois que nécessaire et donne des avis sur les questions que lui soumet le Conseil d'administration. Il peut émettre des propositions auprès du Directeur, du Président ou du Conseil d'administration.

Le Comité d'orientation technique est présidé par le Directeur du GIP.

## 5. ORGANISATION DES REUNIONS STATUTAIRES

### 5.1 Convocations

Les convocations et ordres du jour de l'assemblée générale, du conseil d'administration, et des comités sont envoyées par courrier électronique selon le délai précisé dans la convention constitutive. Les dossiers sont mis à dispositions des membres par voie électronique avant chaque réunion.

### 5.2 Déroulement

Le quorum est évalué sur la feuille de présence en début de séance selon le nombre de membres présents ou représentés. La participation aux réunions par visioconférence est autorisée, sous réserve de pouvoir identifier les membres ayant choisi ce mode de participation. La feuille de présence est signée par chaque membre présent et pour les membres représentés. Le Président signe pour les membres en visioconférence. Le vote des délibérations se déroule à main levée et font l'objet d'un procès-verbal déposé en [préfecture de région](#).

## 6. REGIME APPLICABLE AU PERSONNEL DU GIP

Conformément à l'article 11 de la Convention constitutive, le personnel du Groupement est régi selon le régime défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public et de toute autre disposition législative ou réglementaire qui viendrait le compléter.

Les règles générales relatives à l'organisation du travail, au comportement professionnel des agents, et à l'hygiène et la sécurité, sont décrites dans le règlement des conditions de travail de la RGD Savoie Mont Blanc.

## 7. DISPOSITIONS COMPTABLES ET BUDGETAIRES

### 7.1 Statut comptable du groupement

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion effectuée selon les règles du droit public.

Le GIP applique les titres I et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (« décret GBCP »), à l'exclusion des articles suivants :

- 1° et 2° de l'article 175 relatifs à la présentation du budget en autorisations d'engagement et crédits de paiement limitatifs, et au plafond d'emploi,
- 178 à 185 relatifs au cadre budgétaire des organismes soumis à la comptabilité budgétaire,
- 204 à 208 relatifs à la comptabilité budgétaire en autorisations d'engagement et crédits de paiement,
- 220 à 228 relatifs au contrôle budgétaire,
- 215 à 219 relatifs au contrôle interne, pour les GIP détenus conjointement pour plus de la moitié du capital ou des voix au sein de l'organe délibérant par des personnes morales mentionnées au 2° de l'article 1er du décret GBCP.

La comptabilité du groupement est confiée à un agent comptable nommé par un arrêté du ministre chargé du budget.

## 7.2 Ordonnateur et délégation de signature

Conformément à la convention constitutive, l'ordonnateur des dépenses est le directeur de la RGD, ou ses collaborateurs dûment habilités par une délégation de signature.

## 7.3 Gestion des disponibilités

Les disponibilités du groupement sont déposées sur un compte au Trésor ouvert par l'agent comptable de la RGD. L'intégralité des opérations financières est enregistrée sur ce compte. L'agent comptable peut donner délégation à un agent de la RGD pour effectuer par carte bancaire des dépenses en son nom et sous son contrôle pour un plafond défini lors du vote du budget.

## 7.4 Décisions budgétaires

En dehors des conseils d'administration, le GIP peut recourir à la délibération par voie électronique pour l'arrêt de son compte financier et les décisions budgétaires.

PROJET

Fait à Annecy le ~~10 janvier 2022~~24 février 2026

Le Président du conseil d'administration